
**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 MAI 2024
CONCERNANT LE PLACEMENT DE PARTS DES**

**FONDS MONÉTAIRE FMOQ
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ
FONDS OMNIBUS FMOQ
FONDS DE PLACEMENT FMOQ
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ
FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ**

Le 6 mai 2024

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PARTIE A - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FONDS FMOQ.....	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS	2
CONTRATS IMPORTANTS	26
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	27
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	30
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	31
SERVICES FACULTATIFS	34
FRAIS	36
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	38
INCIDENCES FISCALES.....	39
QUELS SONT VOS DROITS?.....	43
DISPENSES ET AUTORISATIONS.....	43
ATTESTATION DES FONDS FMOQ, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	45
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL	46
PARTIE B - INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS FMOQ.....	47
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR ?	47
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	53
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	53
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS FMOQ	56
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	59
FONDS MONÉTAIRE FMOQ	61
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ	64
FONDS OMNIBUS FMOQ.....	68
FONDS DE PLACEMENT FMOQ	73
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ	78
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ.....	81
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ.....	85
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ.....	89
FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ.....	93

PARTIE A - INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FONDS FMOQ

INFORMATION INTRODUCTIVE

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision d'investissement éclairée relativement à un placement et pour vous aider à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 46, contient de l'information générale sur tous les organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « **gestionnaire** »). La deuxième partie, qui va de la page 47 à la page 97, contient de l'information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document, soit le Fonds monétaire FMOQ, le Fonds équilibré conservateur FMOQ, le Fonds omnibus FMOQ, le Fonds de placement FMOQ, le Fonds revenu mensuel FMOQ, le Fonds obligations canadiennes FMOQ, le Fonds actions canadiennes FMOQ, le Fonds actions internationales FMOQ et le Fonds omniresponsable FMOQ, lesquels sont collectivement désignés par les « **Fonds FMOQ** » et gérés par le gestionnaire.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds FMOQ dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds déposés; et
- tous les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire ou du placeur principal des parts, Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. (le « **placeur principal** »), en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, ou de Québec le 418 657-5777 ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ sur le site Web désigné de l'OPC à l'adresse <https://www.fondsfmoq.com> ou en communiquant avec le gestionnaire et le placeur principal à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les OPC sur le site Web www.sedarplus.com.

On peut obtenir d'autres renseignements concernant les OPC en consultant la brochure intitulée « *Comprendre les organismes de placement collectif* » accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse : www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DES FONDS

Gestionnaire des fonds

Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : 514 868-2081 ou sans frais, 1 888 542-8597
Télécopieur : 514 868-2088
Courrier électronique: info@fondsfmoq.com

Le site Web du gestionnaire est le www.fondsfmoq.com.

Chargé de la gestion des affaires et des opérations globales des Fonds FMOQ, le gestionnaire a la responsabilité de : i) gérer ou superviser la gestion des portefeuilles de placement des Fonds FMOQ en établissant les objectifs et la politique d'investissement globale des Fonds FMOQ; ii) fournir ou faire en sorte que soient fournies des recherches aux Fonds FMOQ; iii) administrer ou faire en sorte que soient administrées les affaires et les activités quotidiennes des Fonds FMOQ; iv) approuver les états financiers des Fonds FMOQ; et v) fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds FMOQ des installations et du personnel en choisissant les fournisseurs de service et en négociant leur rémunération. Le gestionnaire peut toutefois déléguer ces responsabilités à des tiers.

Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau qui suit indique le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs et membres de la direction du gestionnaire :

NOM ET ADRESSE	FONCTION	PRINCIPALE OCCUPATION
Dr Louis Godin Lévis (Québec)	Président du conseil et administrateur	Médecin retraité
Dr Sylvain Dion Lac-Etchemin (Québec)	Vice-président du conseil et administrateur	Médecin
Dr Claude Saucier Laval (Québec)	Secrétaire-trésorier et administrateur	Médecin
Dre Josée Bouchard Notre-Dame-du- Portage (Québec)	Administratrice	Médecin
Dre Lyne Couture Lorraine (Québec)	Administratrice	Médecin
Dr Yves Langlois Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	Administrateur	Médecin

NOM ET ADRESSE	FONCTION	PRINCIPALE OCCUPATION
Mme Chantal Bélanger FCPA, FCGA Blainville (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
M. Pierre Caron Laval (Québec)	Administrateur	Conseiller en gestion d'actifs
Dr. Marc-André Amyot Saint-Charles-Borromée (Québec)	Administrateur	Médecin, Président de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
M. Emmanuel Matte, CFA, FSA, FICA Piemond (Québec)	Président et personne désignée responsable	Président et personne désignée responsable depuis le 1er mai 2022. Président Presima Inc de septembre 2018 à avril 2022. Directeur Service à la clientèle et développement des affaires chez Hexavest de septembre 2017 à septembre 2018.
M. Patrick Murray, CIM®, FCSI® Montréal (Québec)	Chef de la conformité	Chef de la conformité de Société de gérance des Fonds FMOQ Inc. depuis juin 2023.
Mme Marie-Ève Lévesque, CPA Québec (Québec)	Vice-présidente adjointe Finances et Services Corporatifs	Responsable des finances.

En vertu de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et sous réserve des dispositions des lois applicables, le gestionnaire peut mettre fin à sa gestion des Fonds FMOQ, à sa seule discrétion. Le gestionnaire aura alors le droit de procéder à la liquidation de tous les actifs des Fonds FMOQ concernés et d'en distribuer par la suite le produit aux porteurs.

En règle générale, le gestionnaire ne peut pas changer le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds FMOQ sans qu'une telle mesure soit approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts des Fonds. Cependant, ces approbations ne sont pas requises si le nouveau gestionnaire de fonds d'investissement est une société du même groupe que Société de gérance des Fonds FMOQ inc.

Fonds de fonds

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds FMOQ, conformément à leurs objectifs ou leurs stratégies de placement, peuvent investir dans des fonds sous-jacents, notamment dans des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

En vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), un OPC peut investir une partie ou la totalité de son actif dans un fonds sous-jacent si certaines conditions sont respectées. Le gestionnaire peut exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par un fonds ou les Fonds FMOQ, à condition que le fonds sous-jacent en question ne soit pas géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Si un fonds sous-jacent est géré par le gestionnaire ou l'un des membres de son

groupe ou une personne ayant des liens avec le gestionnaire, ce dernier n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais décidera plutôt s'il est dans votre intérêt d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, le gestionnaire jugera que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, s'il juge que l'exercice des droits de vote est dans votre intérêt, il vous demandera de lui donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à votre quote-part des titres du fonds sous-jacent détenus par les Fonds FMOQ et votera en conséquence. Le gestionnaire exercera des droits de vote uniquement à l'égard de la proportion des titres du fonds sous-jacent pour laquelle il a reçu des instructions.

Conseillers en valeurs

GESTION D'ACTIFS CIBC INC. (« CIBC »)

3100 – 1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5

CIBC est une firme de gestionnaires de portefeuille. Elle est responsable de l'analyse, des recommandations et des décisions d'investissement d'une partie de ces fonds : Fonds obligations canadiennes FMOQ, Fonds équilibré conservateur FMOQ, Fonds actions internationales FMOQ, Fonds omnibus FMOQ, Fonds placement FMOQ et Fonds actions canadiennes FMOQ.

CIBC est aussi responsable des opérations de portefeuille et des contrats relatifs à leur exécution. À ce sujet, sa politique est d'accorder les ordres de souscription et de vente à diverses maisons de courtage compétentes sur la base du type de services requis ainsi que de la compétence et de la spécialisation de leur service de recherches et du meilleur prix possible.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils de CIBC qui sont responsables de la totalité de la gestion du Fonds obligations canadiennes FMOQ et d'une partie du Fonds actions internationales FMOQ:

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de CIBC	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
Fonds obligations canadiennes FMOQ	Jacques Prévost	Premier vice- président, Placements à revenu fixe à l'échelle mondiale	M. Prévost s'est joint à CIBC en 1999. Il est membre de l'équipe des placements à revenu fixe à l'échelle mondiale, spécialisé dans la gestion active des obligations et des produits quantitatifs et structurés.
	Dave Dayaratne	Vice-président adjoint -- Revenu fixe mondial	M. Dayaratne s'est joint à CIBC en 1994. Il est impliqué dans la gestion des obligations et des produits structurés depuis 1999. Il a occupé les postes de négociateur en actions et de coordinateur chez CIBC de 1994 à 1999 et il a été administrateur de portefeuille pour Canada-Vie de 1992 à 1994.

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de CIBC	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
Fonds actions internationales FMOQ (portion sociétés américaines de petite et de grande capitalisation)	Patrick Thillou	Vice-président, Produits quantitatifs	M. Thillou s'est joint à CIBC en 1997. Il est responsable des mandats indiciaires, indiciaires plus et structurés en actions ainsi que de l'équipe de négociateurs en devises et des produits dérivés.
Fonds équilibré conservateur FMOQ (portion en obligations corporatives)	Pablo Martinez	Vice-président et Gestionnaire de portefeuille	M. Martinez est dans l'industrie du placement depuis 1997 et s'est joint à CIBC en 2002. Il travaille au sein de l'équipe gestion privée de patrimoine et titres mondiaux à revenu fixe.
Fonds actions canadiennes FMOQ, Fonds omnibus FMOQ et Fonds placement FMOQ (portion investie en actions canadiennes croissance)	Craig Jerusalem	Gestionnaire de portefeuille principal, actions canadiennes	Expérience dans le secteur depuis 2006. Avant de se joindre à Gestion d'actifs CIBC, M. Jerusalem a travaillé comme analyste à Dynamic Mutual Funds et comme concepteur logiciels à Amdocs Ltd.

*** La politique et l'administration générale en matière de placement, et non les décisions spécifiques en cette matière, sont subordonnées à l'examen du comité des agents en chef de placements, qui se compose des agents en chef de placements de chaque division de CIBC et de l'agent en chef des placements de CIBC. Si une décision de placement relève nécessairement de la compétence du service de la conformité ou de la gestion des risques, elle fera l'objet d'une surveillance tant de l'agent de la conformité de CIBC que du comité de gestion des risques, dont font partie certains des agents en chef de placements de CIBC.

Une convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour a été signée entre le gestionnaire et CIBC en date du 27 avril 2023. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités du gestionnaire de portefeuille. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée. Elle prévoit également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

CORPORATION FIERA CAPITAL (« Fiera »)

1500 – 1981, avenue McGill Collège
Montréal (Québec) H3A 0H5

Fiera est responsable du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds revenu mensuel FMOQ, d'une partie du Fonds équilibré conservateur FMOQ, d'une partie du Fonds omnibus FMOQ, d'une partie du Fonds de placement FMOQ, d'une partie du Fonds actions canadiennes FMOQ, d'une partie du Fonds actions internationales FMOQ et d'une partie du Fonds omniresponsable FMOQ.

Fiera offre des solutions de placement concurrentielles et personnalisées à une clientèle diversifiée composée principalement de clients institutionnels, de sociétés de Fonds de placement FMOQ, d'organismes religieux et de bienfaisance ainsi que de clients privés fortunés. Fiera se distingue par un savoir-faire unique dans quatre créneaux fondamentaux de l'univers du placement : gestion active de titres à revenu fixe, gestion structurée de titres à revenu fixe, gestion active des actions ainsi que produits quantitatifs et ingénierie financière.

Les talents et l'expertise des gestionnaires de portefeuille sont intégrés dans une démarche de placement centrée sur l'équipe. Quatre équipes sont responsables des grandes décisions en matière de placement appliquées aux portefeuilles gérés pour les clients. Il s'agit des équipes suivantes : combinaison des avoirs, actions canadiennes, actions mondiales et revenu fixe. Chaque gestionnaire de portefeuille est responsable d'un aspect particulier et s'acquitte de ses responsabilités dans un cadre de travail structuré. Les gestionnaires de portefeuille sont assistés dans leur travail par des analystes de recherche et des spécialistes de l'analyse quantitative.

Dans sa gestion d'une partie du Fonds actions internationales FMOQ, Fiera investit l'actif sous sa gestion directement dans des titres de sociétés des pays dont les indices composent l'indice de référence du Fonds actions internationales FMOQ, soit le MSCI Monde (excluant Canada).

Dans sa gestion d'une partie du Fonds équilibré conservateur FMOQ, du Fonds omnibus FMOQ, du Fonds de placement FMOQ et du Fonds actions canadiennes FMOQ, Fiera sélectionne des titres de marché monétaire et de sociétés canadiennes de grande et de petite capitalisation. L'équipe chargée de ce mandat est composée de plusieurs gestionnaires principaux, supportée par l'ensemble des autres gestionnaires en actions canadiennes et de services de recherche interne et externe.

Dans sa gestion d'une partie du Fonds omniresponsable FMOQ, Fiera choisit des titres parmi des émetteurs gouvernementaux et corporatifs en considérant des critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) et en appliquant un filtre éthique, c.-à-d. qu'une entreprise est jugée inadmissible si elle tire plus de 10 % de son chiffre d'affaires, directement ou indirectement, des produits suivants: divertissement pour adultes, alcool, armement, jeux de hasard, contrats militaires, énergie nucléaire et tabac.

Fiera agit également à titre de gestionnaire de portefeuille responsable de la répartition tactique des actifs du Fonds de placement FMOQ. À ce titre, grâce à l'utilisation de contrats à terme, il opérationnalisera la stratégie de répartition d'actifs qu'il jugera la meilleure compte tenu de son analyse de la situation économique et des perspectives de marché.

Fiera agit également à titre de gestionnaire de portefeuille de la totalité du Fonds revenu mensuel FMOQ et du Fonds monétaire FMOQ. À ce titre, il sélectionne tous les titres composant le portefeuille du Fonds revenu mensuel FMOQ ainsi que du Fonds monétaire FMOQ et opérationnalise la répartition stratégique des actifs du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils de Fiera qui sont responsables de la gestion du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds revenu mensuel FMOQ, d'une partie du Fonds équilibré conservateur FMOQ, d'une partie du Fonds omnibus FMOQ, d'une partie du Fonds de placement FMOQ, d'une partie du Fonds actions canadiennes FMOQ et d'une partie du Fonds omniresponsable FMOQ:

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de Fiera	Rôle dans le processus de prise des décisions
<p>Fonds omnibus FMOQ (portion sociétés canadiennes de petite capitalisation)</p> <p>Fonds de placement FMOQ (portion sociétés canadiennes de petite capitalisation)</p> <p>Fonds actions canadiennes FMOQ (portion sociétés canadiennes de petite capitalisation)</p>	Michael Chan	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions de petite capitalisation	<p>Michael compte plus de 20 années d'expérience dans le domaine du placement et il est au service de la firme et d'une entité précédente depuis 2008. Son expérience comprend un rôle de directeur général et vice-président – actions canadiennes auprès d'une importante société de gestion de placements canadienne.</p> <p>Michael Chan est responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille et dispose du pouvoir décisionnel final sur tous les achats et les ventes.</p>
<p>Fonds omnibus FMOQ (portion sociétés canadiennes de grande capitalisation)</p> <p>Fonds de placement FMOQ (portion sociétés canadiennes de grande capitalisation)</p> <p>Fonds actions canadiennes FMOQ (portion sociétés canadiennes de grande capitalisation)</p> <p>Fonds omniresponsable FMOQ (portion titres de participation canadiens)</p> <p>Fonds revenu mensuel FMOQ (portion titres de participation)</p>	Nessim Mansoor	Chef, Actions canadiennes de grande capitalisation	<p>Nessim compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du placement et est au service de la firme depuis 2016. Son expérience comprend les rôles de gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes, et de vice-président, Actions canadiennes, auprès de grandes sociétés de gestion de placements canadiennes.</p> <p>L'équipe d'actions canadiennes s'efforce de prendre des décisions collectivement, Nessim Mansoor, Nicholas Smart et Tony Rizzi étant impliqués dans la construction du portefeuille. En tant que chef des actions canadiennes à grande capitalisation, Nessim Mansoor dispose du pouvoir décisionnel final sur tous les achats et les ventes.</p>
<p>Fonds monétaire FMOQ</p> <p>Fonds omnibus FMOQ (portion marché monétaire)</p>	Frédéric Bérubé	Gestionnaire de portefeuille, Marché monétaire	Frédéric compte plus de 20 années d'expérience dans le domaine du placement et est au service de la firme depuis sa création. Son expérience comprend des postes de gestionnaire de portefeuille – marché monétaire et de négociateur – marché monétaire auprès

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de Fiera	Rôle dans le processus de prise des décisions
<p>Fonds de placement FMOQ (portion marché monétaire)</p> <p>Fonds équilibré conservateur FMOQ (portion marché monétaire)</p> <p>Fonds omniresponsable FMOQ (portion marché monétaire)</p>			<p>d'importantes sociétés canadiennes de gestion de placements.</p> <p>Frédéric Bérubé est responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille et dispose du pouvoir décisionnel final sur tous les achats et les ventes.</p>
<p>Fonds de placement FMOQ (répartition des actifs)</p> <p>Fonds revenu mensuel FMOQ (répartition des actifs)</p>	Candice Bangsund	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif et Solutions de Marchés privés	<p>Candice est vice-présidente et gestionnaire de portefeuille de la répartition mondiale des actifs et des solutions pour les marchés privés chez Fiera Capital. Elle est membre du comité de répartition mondiale des actifs, se concentrant sur les banques centrales et l'analyse macro fondamentale, et participe activement à l'élaboration et à la communication de la stratégie de répartition des actifs de l'entreprise. Mme Bangsund est également la porte-parole mondiale de Fiera Capital pour toutes les questions relatives à l'économie et à l'investissement, et elle est gestionnaire de portefeuille en chef des stratégies Fiera Financement diversifié, Immobilier diversifié et Actifs réels diversifiés. Sa carrière dans le secteur de l'investissement s'étend sur plus de 15 ans, dont plusieurs années en tant qu'analyste en recherche d'investissement pour Franklin Templeton Investments. Dans le cadre de son travail chez Franklin Templeton, Mme Bangsund a acquis une grande expérience dans la conduite d'analyses macroéconomiques mondiales axées sur les classes d'actifs, les régions, les secteurs, les matières premières et les monnaies. Elle a également effectué des recherches et des analyses sur des fonds multi gestionnaires en mettant l'accent sur</p>

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de Fiera	Rôle dans le processus de prise des décisions
			<p>les catégories d'actifs des actions canadiennes et mondiales.</p> <p>Le processus de prise de décision est très collaboratif et tous les membres de l'équipe de Répartition globale de l'actif sont invités à partager les conclusions de leurs recherches respectives et à discuter de tout sujet de préoccupation lors des réunions hebdomadaires.</p>
<p>Fonds revenu mensuel FMOQ (portion titres à revenu fixe)</p> <p>Fonds omniresponsable FMOQ (portion titres à revenu fixe)</p>	Charles Lefebvre	Gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe	<p>Charles possède plus de 23 ans d'expérience dans l'industrie et a occupé divers rôles en gestion de portefeuille axés principalement sur le revenu fixe, dont celui de chef des placements auprès d'une firme de gestion de placement canadienne.</p> <p>Le processus décisionnel repose le plus souvent sur le soutien de la majorité des gestionnaires de portefeuille, l'équipe s'efforçant de parvenir à un consensus. En tant que gestionnaire de portefeuille principal, Charles Lefebvre dispose du pouvoir décisionnel final sur tous les achats et les ventes.</p>
<p>Fonds revenu mensuel FMOQ (portion actions privilégiées)</p>	Nicolas Normandeau	Gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe	<p>Nicolas compte plus de 10 années d'expérience dans l'industrie et est au service de la firme et d'une entité précédente depuis 2009. Son expérience comprend également des postes d'analyste, gestion de patrimoine, auprès d'une importante institution financière canadienne ainsi que d'un cabinet-conseil.</p> <p>Nicolas est responsable de toutes les décisions relatives au portefeuille et dispose du pouvoir décisionnel final sur tous les achats et les ventes pour cette stratégie.</p>

Le 1er février 2022, Fiera a annoncé avoir conclu un partenariat de sous-conseiller avec Gestion d'actifs Pinestone Inc. (« **Pinestone** »). Fiera demeure toutefois responsable des décisions d'investissement pour les Fonds FMOQ.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils de Pinestone qui sont responsables de la gestion d'une partie du Fonds actions internationales FMOQ:

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de Pinestone	Rôle dans le processus de prise des décisions
Fonds actions internationales FMOQ (portion sociétés mondiales de grande capitalisation)	Nadim Rizk, MBA, CFA®	Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Pinestone	Avant de fonder Pinestone en 2022, M. Rizk dirigeait l'équipe des actions étrangères et était gestionnaire de portefeuille principal pour les stratégies d'actions américaines, internationales et mondiales de Fiera. Toutes les décisions finales d'achat et de vente sont prises par Nadim, bien qu'il s'appuie fortement sur les recommandations de l'équipe.
	Andrew Chan, M.Sc.	Directeur de recherche, Pinestone	Avant de rejoindre Pinestone en 2022 à titre de directeur de recherche, M. Chan était membre de l'équipe d'actions étrangères et était gestionnaire de portefeuille adjoint pour les stratégies d'actions américaines, internationales et mondiales de Fiera.

Des conventions de gestion de portefeuille ont été signées entre le gestionnaire et Fiera en date des 1^{er} juin 2009, du 14 septembre 2009, du 21 février 2007 et du 27 juillet 2016, le. Ces conventions énoncent les pouvoirs et responsabilités Fiera. Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée. Elles prévoient également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

NYMBUS CAPITAL INC. (« Nymbus »)

1430-1800 McGill College
Montréal (Québec) H3A 3J6

Nymbus est responsable de la gestion d'une partie des actifs du Fonds obligations canadiennes FMOQ.

Nymbus est une firme de gestion d'actifs utilisant une approche quantitative qui allie des méthodes systématiques et discrétionnaires. Le processus de recherche et de sélection de titres combine la puissance des technologies, la science des données et l'expertise de ses gestionnaires. La firme offre des portefeuilles sur mesure dans diverses classes d'actifs traditionnelles et alternatives, et propose une approche systématique propulsée par l'innovation à une clientèle privée et institutionnelle. Nymbus réinvestit continuellement dans la mise à jour de ses modèles ainsi qu'en recherche et développement couvrant des thèmes comme l'intelligence machine, l'informatique distribuée, l'automatisation et la science des données.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils de Nymbus qui sont responsables d'une partie de la gestion du Fonds obligations canadiennes FMOQ:

Fonds	Représentants-conseils	Titre auprès de Nymbus	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
Fonds obligations canadiennes FMOQ	Gabriel Cefaloni	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal	M. Cefaloni a cofondé Nymbus Capital en 2013. De 2007 à 2013, il œuvrait à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés de taux d'intérêt chez ARB Group et GC Capital respectivement, des firmes de négociation à haute fréquence pour des capitaux privés.

***L'allocation sectorielle est faite systématiquement et la sélection de titres combine une méthodologie systématique et un apport discrétionnaire de l'équipe d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille principal supervise et est ultimement responsable de la sélection des titres. Un processus de vérification s'assure que certains critères préétablis liés à la politique de placements soient respectés. Cette vérification est envoyée à l'équipe de conformité quotidiennement. De plus, le comité d'investissement se réunit mensuellement pour faire une revue additionnelle de la performance et du positionnement du fonds ainsi que de l'environnement de marché actuel.

Une convention de gestion de portefeuille a été signée entre le gestionnaire et Nymbus en date du 2 novembre 2022. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités en placement du gestionnaire de portefeuille. Elle prévoit également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. (« Optimum »)

1620-425 boul. de Maisonneuve O.
Montréal, Québec H3A 3G5

Optimum est responsable d'une partie des actifs des Fonds omnibus FMOQ, Fonds placement FMOQ et Fonds actions canadiennes FMOQ.

Optimum Gestion de Placements est une filiale de gestion d'actifs détenue par Optimum Groupe financier, un groupe privé canadien d'envergure internationale.

Optimum investit selon sa stratégie Actions canadiennes multifacteurs qui est le produit du jumelage de trois composantes quantitatives d'actions : une composante à faible volatilité qui se démarque lors des périodes de marchés baissiers, une composante équilibrée qui apporte une stabilité au portefeuille et une composante de momentum qui se distingue durant les périodes de marchés haussiers.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils d'Optimum qui sont responsables d'une partie de la gestion du Fonds omnibus FMOQ, du Fonds de placement FMOQ et du Fonds actions canadiennes FMOQ:

Fonds	Représentant-conseil	Titre auprès d'Optimum	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
Fonds omnibus FMOQ (portion actions canadiennes)	Martin Delage	Chef des placements mondiaux et canadiens, Revenu fixe et Actions	M. Delage s'est joint à Optimum en 1998. Il a d'abord développé une expertise dans le marché obligataire et puis la gestion des actions canadiennes et mondiales.
Fonds de placement FMOQ (portion actions canadiennes)	Nicolas Poirier	Directeur revenu variable	M. Poirier s'est joint à Optimum en 2014. Avant de se joindre à l'équipe d'Optimum Gestion de Placements, il a travaillé comme analyste dans le marché des actions canadiennes pour un important régime de retraite.
Fonds actions canadiennes FMOQ (portion actions canadiennes)			

*** Les représentants-conseils d'Optimum sont les seuls responsables de la sélection de titres et leurs décisions sont subordonnées à la surveillance du comité mondial de sélection des titres et une vérification des changements est effectuée en comité à chaque rééquilibrage. De plus, une surveillance quotidienne des titres détenus est accomplie par un analyste.

Une convention de gestion de portefeuille a été signée entre le gestionnaire et Optimum en date du 27 avril 2023. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités en placement du gestionnaire de portefeuille. Elle prévoit également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC. (« Gestion privée FMOQ »)

1950-3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Westmount, Québec H3Z 3C1

Gestion privée FMOQ a commencé ses opérations au début de l'année 2011. Elle a comme objectif d'offrir des services de gestion de portefeuille à son bassin de clients actuels, composé principalement de membres de la FMOQ, de l'Association des optométristes du Québec et de la communauté médicale en général ainsi que de leurs proches.

Dans le cadre de ses activités, Gestion privée FMOQ offre un service de gestion personnalisé de répartition d'actifs et de sélection de produits d'investissement. Elle gère également les Fonds Gestion privée FMOQ en plus d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille pour les Fonds FMOQ mentionnés ci-après. En termes de produits, elle privilégie les titres d'organismes de placement collectif et les fonds négociés en bourse.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions du représentant-conseil de Gestion privée FMOQ qui est responsable des décisions de placement relatives à la gestion des Fonds FMOQ:

Fonds	Représentant-conseil	Titre auprès de Gestion privée FMOQ	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
<p>Fonds équilibré conservateur FMOQ (portion investie en fonds négociés en bourse, en actifs alternatifs et répartition des actifs)</p> <p>Fonds de placement FMOQ (portion investie dans le Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett, dans des actifs alternatifs et dans des fonds négociés en bourse)</p> <p>Fonds actions internationales FMOQ (portion investie dans des fonds négociés en bourse exposés aux marchés émergents et aux marchés Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) et dans des actifs alternatifs)</p> <p>Fonds omniresponsable FMOQ (portion investie dans des fonds négociés en bourse exposés à différents marchés étrangers et dans des actifs alternatifs)</p>	Patrick Murray, CIM®, FCSI®	Directeur, Placements et Chef de la Conformité FMOQ Gérance et FMOQ Gestion Privée	<p>M. Murray est à l'emploi, depuis 2023, de Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. et de ses filiales offrant des produits et des services financiers à la communauté médicale québécoise, dont les Fonds FMOQ. Il a d'abord occupé le poste de chef de la conformité de Société de gestion privée des Fonds FMOQ Inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ Inc.</p> <p>En janvier 2024, il est devenu responsable du suivi des gestionnaires de portefeuille des Fonds FMOQ. Il agit à titre de gestionnaire de portefeuille pour les Fonds FMOQ depuis janvier 2024.</p>
<p>Fonds omnibus FMOQ (portion investie dans des fonds négociés en bourse exposés aux actions canadiennes et dans des actifs alternatifs)</p> <p>Fonds actions canadiennes FMOQ (portion investie dans des fonds négociés en bourse exposés aux actions canadiennes et dans des actifs alternatifs)</p> <p>Fonds obligations canadiennes FMOQ (portion investie dans des fonds négociés en bourse exposés aux obligations canadiennes et dans des actifs alternatifs)</p>	William Thibodeau-Gagnon M. Sc., CFA	Directeur-adjoint, Représentant-conseil, Gestionnaire de portefeuille	M. Thibodeau-Gagnon est à l'emploi, depuis 2018, de Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. et de ses filiales offrant des produits et des services financiers à la communauté médicale québécoise, dont les Fonds FMOQ. Il travaille dans l'équipe de gestion privée des Fonds FMOQ en tant que Représentant-conseil, Gestionnaire de portefeuille.

*** Le représentant-conseil responsable de Gestion privée FMOQ est garant du choix des titres et des autres décisions de placement. Un comité de placement, ainsi qu'un comité de suivi des investissements s'assure

du respect des politiques de placement et du suivi de performance et rend des comptes au conseil d'administration du gestionnaire des fonds.

Une convention de gestion de portefeuille a été signée entre le gestionnaire et Gestion privée FMOQ en date du 7 septembre 2012. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités en placement du gestionnaire de portefeuille. Elle prévoit également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS FRANKLIN TEMPLETON (« Franklin Templeton »)

200 King Street West, Suite 1400
Toronto, Ontario M5H 3T4

Faisant affaire au Canada depuis près de 60 ans, Franklin Templeton s'appuie sur une expertise dans toute la gamme des capitalisations boursières et sur une connaissance approfondie des sociétés canadiennes de tous les secteurs, soutenue par des recherches et analyses exclusives. Elle favorise la méthode de croissance à un prix raisonnable (CAPR) axée sur le bénéfice avec un style de placement misant sur les actions de sociétés affichant des bénéfices durables, des revenus solides et une croissance des flux de trésorerie.

La gestion du risque est assurée par des gestionnaires de portefeuille chevronnés qui appliquent des techniques rigoureuses de gestion du risque adaptées aux stratégies de chaque équipe. Ils utilisent un processus d'analyse fondamentale systématique guidé par la recherche et prennent en compte le risque à chaque étape du processus de placement. Les gestionnaires de placement sont épaulés par des spécialistes indépendants de la gestion du risque, intégrés aux équipes de gestion de portefeuille qui fournissent de robustes analyses et des données essentielles et impartiales. Des comités supérieurs de surveillance se concentrent sur les facteurs de risque complexes, tels que risque de contrepartie, établissement des prix et liquidité, titres et instruments dérivés complexes.

Le tableau qui suit indique le nom, le titre et le rôle dans le processus de prise des décisions des représentants-conseils de Franklin Templeton qui sont responsables d'une partie de la gestion du Fonds omnibus FMOQ et du Fonds actions canadiennes FMOQ:

Fonds	Représentants-conseil	Titre auprès de Franklin Templeton	Rôle dans le processus de prise des décisions ***
Fonds omnibus FMOQ (portion actions canadiennes de grande capitalisation)	Garey J. Aitken	Chef des placements	M. Aitken est à l'emploi de Franklin Templeton depuis 1998 où il est co-responsable des placements en actions canadiennes. Il est détenteur du titre de CFA depuis 1993.
Fonds actions canadiennes FMOQ (portion actions canadiennes de grande capitalisation)	Timothy W. Caulfield	Vice-président et directeur de la recherche	M. Caulfield est à l'emploi de Franklin Templeton depuis 2007 où il est co-responsable des placements en actions canadiennes. Il est détenteur du titre de CFA depuis 2003.

*** Garey Aitken, CFA et Tim Caulfield, CFA ont le pouvoir décisionnel ultime et la responsabilité de la stratégie d'investissement. Cependant, leur approche est collaborative et axée sur l'équipe. En particulier,

les gestionnaires de portefeuille utilisent les recommandations de titres ascendantes des analystes de l'équipe d'investissement pour déterminer le positionnement du portefeuille, dans les limites des objectifs et des directives d'investissement spécifiques du portefeuille. Ils n'achètent que des titres qui s'appuient sur les analyses fondamentales de l'équipe et qui sont censés contribuer à l'atteinte des objectifs du Fonds.

Une convention de gestion de portefeuille a été signée entre le gestionnaire et Franklin Templeton en date du 22 avril 2015. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités en placement du gestionnaire de portefeuille. Elle prévoit également que chaque partie peut mettre fin au contrat au moyen d'un simple avis écrit à l'autre partie.

Accords relatifs au courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres du portefeuille et les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris quant au choix du marché ou du courtier, ainsi que la négociation, s'il y a lieu, de commissions sont prises par les gestionnaires de portefeuille et relèvent de la responsabilité ultime des gestionnaires de portefeuille. Dans le cadre de l'exécution des opérations de portefeuille, le service général et l'exécution rapide des ordres à des conditions favorables constitueront des facteurs primordiaux. Dans la mesure où l'exécution et les prix offerts par plus d'un courtier sont comparables, les gestionnaires de portefeuille peuvent, à leur discrétion, choisir d'exécuter des opérations de portefeuille avec les courtiers qui fournissent des services de recherche, de statistiques ou autres services semblables aux Fonds FMOQ.

Depuis le 27 mars 2018, des courtiers ayant fourni des services d'exécution ont également fourni à certains gestionnaires de portefeuille des services de prise de décision liée au placement, y compris des services de recherche, de statistiques ou autres services semblables. Les noms de ces courtiers peuvent être obtenus sur demande en contactant le gestionnaire par téléphone au 514 868-2081 ou sans frais au 1 888 542-8597 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@fondsfmoq.com ou par écrit à l'adresse, 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1.

Aucune activité de courtage n'est attribuée par les gestionnaires de portefeuille à des entités membres du groupe auquel ils appartiennent, à moins que le comité d'examen indépendant (le « CEI ») ait donné au gestionnaire son approbation ou sa recommandation préalable.

Les Fonds FMOQ ne paient ni commission, ni frais de souscription, ni aucuns autres frais pour acquérir des parts des Fonds FMOQ et du Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett désignés dans le prospectus. Ils ne paient également aucuns frais de rachat ni aucuns autres frais lorsqu'ils demandent le rachat de parts de ces fonds.

Placeur principal

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.
1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphones : 514 868-2081 ou, sans frais, 1 888 542-8597
Télécopieur : 514 868-2088 et

Le site Web du placeur principal est le www.fondsfmoq.com.

Le placeur principal s'occupe de la vente et du rachat des parts des Fonds FMOQ et sa rémunération provient des frais de gestion perçus des Fonds FMOQ prévus au prospectus, lesquels sont partagés entre le

placeur principal et le gestionnaire selon la valeur de leur travail respectif et des standards du marché. La convention de placeur principal signée le 1^{er} août 2003 entre Société de services financiers Fonds FMOQ inc., à titre de gestionnaire, et Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connu sous le nom Conseil et Investissement Fonds FMOQ Inc.), à titre de placeur principal se renouvelle automatiquement d'année en année pour des périodes additionnelles d'un an chacune à moins d'un avis écrit à l'effet contraire.

Fiduciaire, dépositaire et mandataire d'opérations de prêt de titres

Fiducie Desjardins inc. (« **Fiducie Desjardins** » ou le « **fiduciaire** »)
25^e - 1, Complexe Desjardins, Tour Sud,
CP 7
Montréal (Québec) H5B 1B2

Le fiduciaire est le détenteur des titres dont les Fonds FMOQ ont la propriété et il a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts.

En vertu de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et sous réserve des dispositions des lois applicables, le gestionnaire peut mettre fin à sa gestion des Fonds FMOQ, à sa seule discrétion.

Aux termes d'une convention de participation au programme de prêt de titres datée du 20 décembre 2011, le gestionnaire a retenu les services de Fiducie Desjardins en qualité de mandataire (la « **convention de participation au programme de prêt de titres** »). Le mandataire d'opérations de prêt de titre est chargé de procéder aux prêts de titres et aux mises en pension de certains titres détenus par les Fonds FMOQ, conformément aux pratiques en matière de prêts de titres décrites à la page 21. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée, mais chaque partie pourra y mettre fin, moyennant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie.

Aux termes d'une convention de garde de valeurs datée du 1^{er} janvier 2022, le gestionnaire (auparavant Les Fonds d'investissement FMOQ inc.) a retenu les services de Fiducie Desjardins à titre de dépositaire des actifs des Fonds FMOQ (la « **convention de garde de valeurs** »). Le dépositaire effectue la garde du portefeuille de valeurs des Fonds FMOQ, à l'exclusion des positions sur dérivés et des actifs du portefeuille donnés en garantie pour ces positions. Le dépositaire a recours aux services de sous-dépositaires principalement pour faciliter les opérations à l'extérieur du Canada. Les noms et adresses des sous-dépositaires dont les services sont retenus par Fiducie Desjardins sont :

State Street
Fiducie State Street
770, rue Sherbrooke Ouest, 11e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1

NBCN Clearing
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5J2

Valeurs mobilières Desjardins
1170, rue Peel, suite 300
Montréal (Québec) H3B 0A9

Fiducie Desjardins a la responsabilité de s'assurer que les sous-dépositaires qu'elle utilise répondent aux exigences de l'article 6.2 du Règlement 81-102 et que les contrats qui les lient respectent les dispositions de

la Partie 6 du Règlement 81-102.

Aux termes de cette même convention, Fiducie Desjardins est également responsable du calcul de la valeur de liquidative par part des Fonds FMOQ. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin en tout temps au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours.

Lorsqu'un Fonds FMOQ utilise des instruments dérivés standardisés, le courtier choisi par le gestionnaire de portefeuille assume les fonctions de dépositaire associées aux positions sur dérivés détenues par le Fonds et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) assure la garde des titres en portefeuille ou des sommes au comptant déposés à titre de marge à l'égard de ces opérations.

Si un Fonds FMOQ utilise des dérivés de gré à gré, c'est le gestionnaire de portefeuille qui assume les fonctions de dépositaire associées à ces positions sur dérivés.

Auditeur Indépendant

Taillefer, Lussier, Gauthier, CPA, s.e.n.c.r.l.
4150, boulevard Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7T 1C1

Agent chargé de la tenue des registres

Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1

Le gestionnaire est responsable de la tenue des registres et tient donc les registres des porteurs de parts pour chacun des Fonds FMOQ indiquant les noms, adresses et le nombre de parts des porteurs.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

i) Comité d'examen indépendant

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a nommé un CEI chargé d'examiner et de commenter les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui concernent les questions de conflit d'intérêts du gestionnaire ainsi que d'analyser ces questions de conflit d'intérêts. Toutes les politiques et les procédures en matière de conflit d'intérêts du gestionnaire qui ont été adoptées par son conseil d'administration ont été soumises et approuvées par le CEI. Ces dernières précisent notamment la ligne de conduite que doit adopter le gestionnaire lorsque se présente une situation de conflit d'intérêts. Ce comité est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2007.

Le CEI est composé de personnes qui sont indépendantes du gestionnaire et de ses entités liées, soit Mme Justine Lacoste, présidente, Dr Alain Dumas et Pierre Lapointe. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est de 40 209 \$, ce qui inclut une somme de 25 167 \$ en jetons et débours et une somme d'environ 15 042 \$ à titre d'assurance pour ses membres.

Les Fonds FMOQ assument toutefois les frais du CEI. La rémunération des trois membres du CEI est de

3 513 \$ chacun annuellement, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 4 843 \$, ainsi que de 744 \$ par réunion, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 1 065 \$ par réunion. Les frais de déplacement et les autres dépenses inhérentes sont également payables. Les frais annuels sont déterminés par le CEI et sont divulgués dans son rapport annuel aux porteurs de parts des Fonds. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable de sorte que seule une partie des frais annuels du CEI est imputée à chaque Fonds et ce, conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières. Le gestionnaire rembourse aux Fonds FMOQ l'ensemble des coûts du CEI à même ses honoraires de gestion.

Le gestionnaire souscrit et maintient également, au profit des membres du CEI, une assurance responsabilité.

Le CEI établit, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que vous pouvez obtenir sur le site Web désigné des Fonds FMOQ à l'adresse suivante : www.fondsfmoq.com ou sur demande et sans frais, en s'adressant au gestionnaire à l'adresse 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1, à l'adresse info@fondsfmoq.com.

ii) Gouvernance générale

La gouvernance des Fonds FMOQ est assumée par le conseil d'administration du gestionnaire. Les membres du conseil d'administration et les employés du gestionnaire et du placeur principal sont régis par un code de déontologie visant à éviter tout conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

Pratiques en matière de vente

Le placeur principal des Fonds FMOQ a adopté des règles de contrôle interne à l'intention des représentants relativement à la vente et au rachat des parts de fonds communs de placement qui ont pour but de permettre aux membres de sa direction de surveiller l'ouverture et l'administration des comptes de clients, d'effectuer une surveillance des représentants et du personnel du bureau et d'assurer le respect des lois et des règlements sur les valeurs mobilières en vigueur au Québec.

Société de services financiers Fonds FMOQ inc. a également adopté une politique visant à contrer le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Cette politique donne notamment des directives à l'égard de l'ouverture des comptes et de la réception de paiements de la part de l'épargnant.

Dans le cadre de son entente avec un épargnant, un courtier a la possibilité de demander à celui-ci de le rémunérer pour toute perte qu'il subit par suite du non-règlement d'une souscription de titres des Fonds FMOQ qui échoue par la faute de l'épargnant. Dans cette entente le courtier peut aussi prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes subies pour manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds FMOQ ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de titres des Fonds FMOQ.

Politiques en matière de contrôle de gestion des risques

Le contrôle de la gestion des risques se fait par le biais de deux comités qui doivent se réunir au moins deux (2) fois par année, soit :

Un comité d'audit dont le mandat est :

- d'examiner les états financiers et tout autre document devant être déposés auprès des organismes

de réglementation pour les Fonds FMOQ;

- de s'assurer que tous les risques non associés aux placements ont été identifiés et évalués adéquatement;
- de revoir le programme de gestion des risques élaboré et mis en place par la direction sur une base annuelle;
- d'exercer un suivi sur les plans d'action mis en place pour contrôler ou atténuer les risques jugés prioritaires; et
- de faire état de ses constatations au conseil d'administration du gestionnaire au moins une fois par année.

Un comité de suivi des gestionnaires de portefeuille et des performances des Fonds FMOQ dont le mandat est :

- de s'assurer que les risques associés aux placements sont conformes à ce qui est prévu dans les politiques de placement;
- d'obtenir et revoir des rapports permettant d'évaluer si les risques auraient pu être plus ou moins élevés en fonction des rendements obtenus ou souhaités; et
- de faire état de ses constatations au conseil d'administration du gestionnaire au moins une fois par année.

Politiques en matière de pratique commerciale

Lorsque le gestionnaire commercialise les Fonds FMOQ et fait leur publicité, certaines lois et politiques doivent être respectées, y compris la partie 15 du Règlement 81-102 et le Règlement 81-105 *sur les pratiques commerciales des OPC*. Le gestionnaire a mis en place une politique qui assure le respect de ces exigences, prévoyant notamment la nomination d'une personne désignée responsable qui doit approuver chaque document produit pour les clients avant qu'il soit transmis ou déposé dans le site Web désigné des Fonds FMOQ.

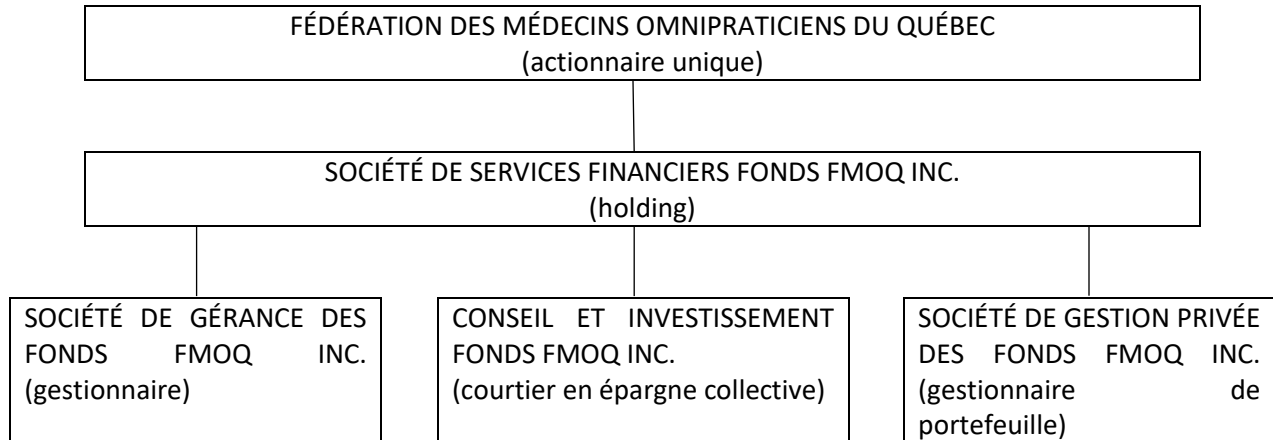
Pratiques en matière de conflits d'intérêts internes

Le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement exige que le gestionnaire établisse des politiques et procédures en matière de conflit d'intérêts. Les employés et les administrateurs de Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et de ses filiales, telles le gestionnaire et le placeur principal ont un code de déontologie ou un code d'éthique auquel ils peuvent se référer en situation de conflits d'intérêts. Le message véhiculé par ces codes est que ceux-ci doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations liées à leurs fonctions.

Entités membres du groupe

Tel que présenté dans l'organigramme qui suit, le gestionnaire et le placeur principal, ainsi que Gestion privée FMOQ, sont des filiales à part entière de Société de services financiers Fonds FMOQ inc. qui, à son tour, est une filiale à part entière de la FMOQ.

ORGANIGRAMME CORPORATIF



Le montant des frais que chaque filiale a reçu des Fonds FMOQ figure dans leurs états financiers audités.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds obligations canadiennes FMOQ et actions internationales sont des OPC « gérés par un courtier » puisque le gestionnaire de portefeuille desdits Fonds, CIBC, détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres de courtiers en valeurs mobilières inscrits. Ces Fonds FMOQ sont assujettis aux restrictions indiquées à l'article 4.1 du Règlement 81-102 qui prévoit notamment que (i) l'OPC géré par un courtier ne doit pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur durant la période au cours de laquelle le courtier gestionnaire de l'OPC, une personne ou société qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5% de l'émission, ou dans les soixante (60) jours qui suivent cette période; et que (ii) l'OPC géré par un courtier ne doit pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur dont un associé, un membre de la direction ou un salarié du courtier gestionnaire, ou un associé, un membre de la direction ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe du courtier gestionnaire ou, ayant des liens avec celui-ci, est un associé ou un membre de la direction.

Ces restrictions sont toutefois sujettes à certaines exceptions qui sont détaillées à l'article 4.1 du Règlement 81-102 ou qui découlent de dispenses obtenues de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'égard des opérations effectuées par ce courtier gestionnaire pour les Fonds FMOQ.

Politiques et pratiques

Pratiques en matière d'instruments dérivés

Les stratégies de placement des Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds équilibré conservateur FMOQ, du Fonds revenu mensuel FMOQ et du Fonds omniresponsable FMOQ, permettent l'utilisation d'instruments dérivés visés afin de se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils pourront également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts ou en augmenter la performance.

Les produits dérivés pourront notamment être utilisés aux fins suivantes :

- reproduire un indice boursier;
- faciliter le processus de placement en augmentant la vitesse, la souplesse et l'efficacité des opérations de gestion;
- accroître ou diminuer l'exposition du Fonds FMOQ à une catégorie d'actifs spécifiques (les Fonds FMOQ n'entendent toutefois pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs); et
- gérer les risques connexes.

Les Fonds FMOQ qui utilisent de tels instruments dérivés visés doivent calculer leur valeur liquidative au moins une fois par jour ouvrable.

Tous les contrats sur instruments dérivés ont une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds FMOQ.

Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisés.

Les contrats sur instruments dérivés sont surveillés chaque jour ouvrable par les gestionnaires de portefeuille.

Les produits dérivés doivent être négociés sur une Bourse reconnue ou transigés hors bourse avec des contreparties dont la cote, telle que publiée par une agence de notation reconnue, n'est pas inférieure à P-1 pour le papier commercial et à A pour les titres de créance.

La gestion de l'utilisation des produits dérivés est encadrée par les diverses conventions de gestion et politiques de placement, lesquelles ont été adoptées par le conseil d'administration du gestionnaire.

Les gestionnaires de portefeuille responsables des dérivés ont adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds FMOQ relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Le comité des contrôles des placements desdits gestionnaires de portefeuille est chargé d'examiner le respect de ces politiques et procédures. En particulier, les procédures de gestion des risques touchent la surveillance du niveau d'endettement du portefeuille, la qualité du crédit de la contrepartie et les exigences de couverture en espèces qui sont toutes mesurées, surveillées et rapportées mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires ainsi que les objectifs et stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont révisées au besoin, au moins tous les ans.

Le conseil d'administration du gestionnaire et le fiduciaire s'appuient sur les politiques et procédures mises en place par les gestionnaires de portefeuille en ce qui a trait au suivi des opérations sur dérivés et sont informés sur une base régulière sur la conformité desdites politiques et procédures.

Le gestionnaire n'a pas recours à des procédures ou des simulations pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds FMOQ dans des conditions difficiles.

Pratiques en matière de prêts de titres

Le gestionnaire a conclu une entente de participation au programme de prêt de titres de Fiducie Desjardins

(le « **mandataire** ») en date du 20 décembre 2011. En vertu de ladite entente, le gestionnaire a autorisé Fiducie Desjardins à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension des titres détenus par les Fonds FMOQ, à l'exclusion des titres de petite capitalisation.

Dans des opérations de prêt de titres, les Fonds FMOQ prêtent de temps à autre les titres qu'ils détiennent, pour une période de temps déterminée ou non déterminée, en échange d'une garantie qu'ils reçoivent de l'emprunteur et contre rémunération, selon les modalités d'un contrat préétabli. Une garantie peut comprendre des espèces, des titres admissibles ou des titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques aux titres prêtés. En guise de rémunération, les Fonds FMOQ conservent une partie du rendement généré par les garanties ou, s'agissant d'espèces, par le placement de ces espèces.

Dans une opération de mise en pension, un Fonds FMOQ vend un titre dont il est propriétaire à une tierce partie en contrepartie d'espèces et convient d'acheter le même titre auprès de la même partie à un prix et à une date future prédéterminés. En guise de rémunération, le Fonds FMOQ reçoit une partie du rendement généré par le placement des espèces.

Pour effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de titres, le gestionnaire des Fonds FMOQ retient les services d'un mandataire qualifié aux termes d'une convention écrite entre le gestionnaire et le mandataire qui, entre autres exigences, a la responsabilité d'administrer et de superviser le programme de prêt et de mise en pension de titres. Le mandataire est tenu de fournir des comptes rendus périodiques et de calculer la valeur au marché des titres faisant l'objet de l'opération et des garanties pour s'assurer que l'opération est conforme aux exigences réglementaires. En vertu de la convention, les Fonds FMOQ ont le droit de mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps et de réclamer le retour des titres prêtés dans le délai habituel prévu pour le règlement des opérations de prêt de titres.

Cette convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement des Fonds FMOQ. Au sein du mandataire, un groupe indépendant de personnes concluant les opérations de prêt et de mise en pension de titres assure un suivi des risques et confirme que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Politiques et procédures en matière de vote par procuration

Politique permanente de traitement des questions ordinaires

Pour toutes les questions ordinaires sur lesquelles les Fonds FMOQ peuvent exercer un droit de vote, le gestionnaire exercera ces droits de vote par procuration selon les recommandations émises par la direction de la société faisant l'objet d'un vote.

Dérogation à la politique permanente

Le gestionnaire pourra exprimer un vote différent de celui recommandé par la direction d'une société faisant l'objet d'un vote si l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

- une demande écrite de révision d'intention de vote, décrivant les raisons pour lesquelles le gestionnaire ne devrait pas voter selon les recommandations de la direction de la société faisant l'objet d'un vote, signée par au moins cinq porteurs de parts du ou des Fonds FMOQ détenteur(s) des droits de vote, est transmise à la direction du gestionnaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour le dépôt des votes par procuration;

- le gestionnaire de portefeuille du ou des Fonds FMOQ détenteur(s) des droits de vote demande à la direction du gestionnaire de réviser ses intentions de vote; ou
- la direction du gestionnaire juge qu'il n'est pas dans l'intérêt du Fonds FMOQ et de ses porteurs de voter selon les recommandations de la société faisant l'objet dudit vote.

Dans une telle situation, la direction du gestionnaire, après consultation avec le gestionnaire de portefeuille du ou des Fonds FMOQ concerné(s) et une analyse des enjeux, statuera sur la façon dont elle entend voter, et ce, dans le meilleur intérêt du Fonds FMOQ et de ses porteurs. La décision de la direction du gestionnaire sera alors sans appel.

Politique de vote sur les questions extraordinaires

Pour toute question extraordinaire soumise au vote des actionnaires, la direction du gestionnaire, après consultation avec le gestionnaire de portefeuille du ou des Fonds FMOQ concerné(s), procédera à un examen des divers points de vue exprimés publiquement et une analyse des enjeux, statuera sur la façon dont elle entend voter, et ce, dans le meilleur intérêt du Fonds FMOQ et de ses porteurs. La direction du gestionnaire pourra, si elle le juge à propos, convoquer une assemblée extraordinaire de son conseil d'administration afin de permettre à celui-ci d'émettre son opinion sur la question ou de décider du sens du vote à exercer. La décision de la direction du gestionnaire ou de son conseil d'administration sera alors sans appel.

Demande de prise en considération sur les questions extraordinaires

Tout porteur de parts qui le souhaite pourra, dans un délai d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour le dépôt des votes par procuration, faire valoir, par écrit, auprès de la direction du gestionnaire, les éléments qui justifieraient que le gestionnaire vote dans un sens ou dans l'autre, les droits de vote rattachés aux titres des portefeuilles des Fonds FMOQ. Le gestionnaire prendra alors en considération les arguments présentés, mais ne sera obligé d'aucune façon de voter conformément à ladite demande de prise en considération. Le gestionnaire de portefeuille de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ pourra aussi se prévaloir de la présente possibilité de prise en considération.

Procédure relative aux votes rattachés aux titres détenus dans les portefeuilles des Fonds FMOQ

Afin de s'assurer que tous les droits de vote rattachés aux titres détenus dans les portefeuilles des Fonds FMOQ soient exercés, le gestionnaire exigera que le dépositaire des Fonds FMOQ lui transmette ou transmette à un mandataire désigné les circulaires de sollicitation de procuration et les formulaires de vote par procuration, et ce, dans un délai suffisamment long pour permettre l'exercice desdits droits de vote.

Si le gestionnaire décidait d'adhérer au service de prêt de titres offert par le dépositaire des Fonds FMOQ, il s'assurerait que s'il souhaite exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés de façon particulière, il puisse le faire sans délai ni obstacle.

Procédure relative aux votes rattachés aux titres de sociétés étrangères

La présente politique s'applique, avec les adaptations requises, à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres des sociétés étrangères détenus dans les portefeuilles des Fonds FMOQ.

Procédure relative au vote qui présente un conflit d'intérêts

Des situations peuvent se produire au cours desquelles le gestionnaire peut avoir connaissance d'un conflit réel, éventuel ou perçu entre ses intérêts et les intérêts des porteurs de parts d'un Fonds FMOQ. Lorsque le gestionnaire détecte un conflit d'intérêt en lien avec un vote par procuration n'étant pas prévu dans la *Politique permanente de traitement des questions ordinaires*, il soumet la question au département de la conformité, lequel s'assure que le vote est exercé conformément à ladite politique.

Établissement d'un dossier de vote par procuration

Le gestionnaire établira et rendra disponible dans son site Web un dossier de vote par procuration, dans lequel, outre la présente politique, les informations suivantes apparaîtront :

- le nom de l'émetteur;
- le symbole boursier des titres en portefeuille;
- le numéro de CUSIP des titres en portefeuille;
- la date de l'assemblée;
- la ou les question(s) soumise(s) au vote;
- l'information sur le proposeur des questions soumises au vote;
- l'information sur le vote exercé par le gestionnaire (exercice du vote ou non, sens du vote exercé et recommandations de la direction de la société émettrice).

Ledit dossier sera constitué au fur et à mesure de l'exercice des droits de vote par le gestionnaire. Le gestionnaire ne sera d'aucune façon tenu d'informer les détenteurs ou toute autre personne de la façon et des raisons l'ayant incité à exercer d'une façon ou d'une autre les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille des Fonds FMOQ.

Direction du gestionnaire

L'expression « direction du gestionnaire » inclut le président de son conseil d'administration, son président et son responsable du suivi des gestionnaires de portefeuille.

Politiques et procédures en matière de vote rattachées aux titres d'autres OPC

Lorsque les Fonds FMOQ investissent dans d'autres Fonds FMOQ, le gestionnaire exerce le droit de vote rattaché à ces titres selon la politique de vote des Fonds FMOQ. Lorsque les Fonds FMOQ investissent dans des titres d'OPC autres que les Fonds FMOQ, le gestionnaire ne peut exercer le droit de vote rattaché à ces titres et le gestionnaire de l'OPC concerné exerce les droits de vote selon la politique de vote de chacun de ces OPC.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais une copie des politiques et procédures que le gestionnaire des Fonds FMOQ a adoptées en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou en écrivant à l'adresse info@fondsfmoq.com ou par écrit à l'adresse, 1900-3500, boul. De Maisonneuve

Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1.

Vous pouvez également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des Fonds FMOQ portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. Ce dossier est également disponible sur le site Web désigné des Fonds FMOQ au www.fondsfmoq.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds FMOQ ne versent aucune rémunération aux administrateurs, membres de la direction ou employés du gestionnaire.

Le montant des frais payés à titre d'honoraires et de déboursés au fiduciaire au cours de l'exercice complet le plus récent des Fonds FMOQ est de 551 159 \$.

CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux contrats régissant les opérations de chacun des Fonds sont les suivants:

- La **déclaration de fiducie** datée du 1^{er} janvier 2002 entre l'ancien gestionnaire, Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connue sous le nom Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.) et Fiducie Desjardins inc. a été cédée à Société de gérance des Fonds FMOQ inc. le 1^{er} août 2003. La déclaration de fiducie a par la suite été modifiée et mise à jour le 4 août 2006 et modifiée le 13 février 2013 et le 27 juillet 2016.
- La **convention de placeur principal** datée du 1^{er} août 2003 entre Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connu sous le nom Conseil et Investissement Fonds FMOQ Inc.). Cette convention a été modifiée et mise à jour le 13 février 2013 et le 27 juillet 2016.
- La **convention de garde de valeurs** datée du 1^{er} janvier 2002 entre l'ancien gestionnaire, Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connue sous le nom Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.) et Fiducie Desjardins inc. a été cédée à Société de gérance des Fonds FMOQ inc. le 1^{er} août 2003. Cette convention a également été modifiée et mise à jour le 26 juillet 2006 et modifiée le 13 février 2013 et le 27 juillet 2016.
- La **convention de gestion de placement** datée du 1^{er} février 2006 entre Gestion d'actifs CIBC Inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Cette convention a été modifiée en date du 8 septembre 2009 et du 27 avril 2023.
- La **convention de gestion de placement** datée du 10 février 2006 entre Corporation Fiera Capital (anciennement connue sous le nom Gestion Fiera Capital inc.) et Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Cette convention a été modifiée en date du 1^{er} juin 2009 et du 13 février 2013.
- La **convention de gestion de placement** datée du 17 avril 2006 entre Corporation Fiera Capital (anciennement connue sous le nom Gestion Fiera Capital inc.) et Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Cette convention a été modifiée en date du 14 septembre 2009.
- La **convention de gestion de placement** datée du 21 février 2007 entre Corporation Fiera Capital (anciennement connue sous le nom Gestion Fiera Capital inc.) et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
- La **convention de gestion de placement** datée du 27 juillet 2016 entre Corporation Fiera Capital (anciennement connue sous le nom Gestion Fiera Capital inc.) et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.

- La **convention de gestion de placement** datée du 7 septembre 2012 entre Corporation Fiera Capital (anciennement connue sous le nom Gestion Fiera Capital inc.) et Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Cette convention a été modifiée le 13 février 2013, le 16 septembre 2014, le 6 mai 2015, le 28 mars 2016, le 27 juillet 2016, le 19 mai 2021 et le 2 novembre 2022.
- La **convention de gestion de placement** datée du 7 septembre 2012 entre Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
- La **convention de gestion de placement** datée du 22 avril 2015 entre Société de placements Franklin Templeton et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
- La **convention de gestion de placement** datée du 27 avril 2023 entre Optimum Gestion de Placements Inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
- La **convention de gestion de placement** datée du 2 novembre 2022 entre Nymbus Capital Inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ inc.
- La **convention de participation au programme de prêt de titres** datée du 20 décembre 2011 entre Fiducie Desjardins inc. et Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Cette convention a été modifiée le 13 février 2013 et le 27 juillet 2016.

Ces contrats importants peuvent être consultés à l'adresse du gestionnaire pendant les heures normales de bureau.

POURSUITES JUDICAIRES

Les Fonds FMOQ, le gestionnaire et le placeur principal ne sont actuellement partie à aucun litige important.

Dans les 10 ans qui ont précédé la date de ce prospectus simplifié, aucun gestionnaire, administrateur ou dirigeant des Fonds FMOQ, ni aucun associé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire:

- (a) ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou une autorité en valeurs mobilières, relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un OPC coté, ou encore au vol ou à la fraude, ou toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il doit souscrire des titres de l'OPC; ou
- (b) n'a conclu un règlement amiable avec un tribunal, un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation, relativement à l'une des affaires visées au sous-paragraphe (a).

SITE WEB DÉSIGNÉ

Les Fonds FMOQ doivent afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir les documents des Fonds FMOQ devant être disponibles sur le site Web désigné des Fonds FMOQ à l'adresse suivante : www.fondsfmoq.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les règles suivantes s'appliquent dans l'établissement de la valeur au marché de l'actif d'un Fonds FMOQ.

Les actifs du Fonds FMOQ comprennent ce qui suit :

- les espèces ou quasi-espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- la totalité des effets, des billets et des débiteurs dont le Fonds FMOQ est propriétaire;
- la totalité des actions, des titres d'emprunt, des droits de souscription et des autres titres dont le Fonds FMOQ est propriétaire ou à l'égard desquels il a conclu un contrat;
- la totalité des dividendes en actions et en espèces et des distributions en espèces sur les titres du Fonds FMOQ déclarés payables aux porteurs de titres inscrits à la date d'évaluation ou avant, mais que le Fonds FMOQ n'a pas encore reçus;
- tous les intérêts courus sur les titres à intérêt fixe dont le Fonds FMOQ est propriétaire et qui font partie du prix coté;
- tous les autres biens du Fonds FMOQ de toute sorte et nature que ce soit, y compris les frais payés d'avance.

La valeur de ces actifs est établie de la façon suivante :

- les espèces en caisse ou en dépôt, les effets, les billets et les débiteurs, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus, mais non reçus sont évalués à leur pleine valeur à moins que le gestionnaire juge que ces actifs ont une valeur moindre, auquel cas la valeur sera réputée être la valeur que le gestionnaire juge raisonnablement être la juste valeur;
- les titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs publique sont évalués à leur cours de clôture à cette date d'évaluation ou, si le cours de clôture n'est pas disponible à cette date d'évaluation, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture publiés à cette date d'évaluation;
- les titres des fonds non inscrits à la cote d'une bourse qui sont négociés sur le marché hors bourse sont évalués par le gestionnaire qui procède à l'estimation de la juste valeur de ces placements au moyen de procédés d'évaluation équitables;
- malgré ce qui précède, si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou d'un marché, le dépositaire utilise le cours de clôture à la date d'évaluation à la bourse ou sur le marché qui constitue, de l'avis du dépositaire, la bourse ou le marché principal de ces titres;
- les titres et les autres actifs pour lesquels les cotations boursières ne sont pas facilement disponibles sont évalués à leur juste valeur que détermine le dépositaire, en accord avec le gestionnaire;
- les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse de valeurs publique sont évalués à leur cours médian avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation, qui correspond à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture avant cette heure ou, si aucune vente n'a eu lieu avant pareille heure, au cours acheteur de clôture avant cette heure à cette date d'évaluation;
- pour le Fonds monétaire FMOQ, les obligations sont évaluées au coût amorti qui correspond approximativement à la valeur du marché. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur reçue d'un fournisseur de prix et le coût amorti pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. Un écart est jugé significatif et la valeur de l'obligation est modifiée lorsque l'écart excède 0,5 %;
- les titres du marché monétaire sont évalués au coût non amorti, auquel sont ajoutés les intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la valeur du marché;
- les titres à revenu fixe non négociés à une bourse sont évalués à leur juste valeur en fonction de prix obtenus de vendeurs de prix reconnus ou d'intervenants du marché ou à partir de modèles de prix,

qui peuvent se fonder sur des évaluations du volet achat, une telle juste valeur étant déterminée avant l'heure d'évaluation à cette date d'évaluation;

- les positions acheteur sur options, les titres assimilables à un titre de créance et les bons de souscription sont évalués à la valeur au marché courante de la position;
- lorsqu'un Fonds FMOQ vend une option, la prime qu'il reçoit pour cette option est comptabilisée comme un crédit reporté évalué à un montant égal à la valeur au marché courante de l'option qui aurait pour effet de liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée sur le placement; le crédit reporté doit être déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds FMOQ; les titres en portefeuille d'un Fonds FMOQ qui font l'objet d'une option vendue sont évalués à leur valeur au marché courante que détermine le gestionnaire;
- les titres cotés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens pour refléter le taux de change existant à cette date d'évaluation;
- les titres dont la revente est restreinte en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds FMOQ ou de son prédécesseur en titre ou en droit sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - i. leur valeur en fonction de cotations publiées d'usage commun à cette date d'évaluation;
 - ii. une proportion de la valeur au marché des titres de la même catégorie ou série d'une catégorie dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat ou par l'effet de la loi, cette proportion étant égale à la proportion que le coût d'acquisition du Fonds FMOQ représente par rapport à la valeur au marché de ces titres au moment de l'acquisition, mais en tenant compte, le cas échéant, de la période restante jusqu'à ce que les titres à négociation restreinte cessent d'en être;
- les contrats de couverture de devises sont évalués à leur valeur au marché courante à cette date d'évaluation; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée sur placement;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte sur le contrat qui se dégagerait si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
 - i. si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat à terme a été émis ne sont pas applicables, le gain ou la perte sur le contrat à terme qui se dégagerait si, à cette date d'évaluation, la position sur le contrat à terme était liquidée;
 - ii. si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat à terme a été émis sont applicables, la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme;
- la couverture payée ou déposée sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré est comptabilisée comme créance, et dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, fera l'objet d'une note indiquant que l'actif est affecté à titre de couverture;
- les créances hypothécaires assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) sont évaluées au montant en capital qui produit un rendement égal au taux de rendement sur placement applicable que détermine le conseiller en hypothèques à l'égard de créances hypothécaires de type et de durée semblables. Le taux de rendement sur placement applicable ainsi déterminé par le

conseiller en hypothèques se fonde sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché des créances hypothécaires à toute date d'évaluation. Les créances hypothécaires en souffrance sont évaluées comme le conseiller en hypothèques le juge approprié, chaque cas étant un cas d'espèce; et

- si un placement ne peut être évalué suivant les règles précitées ou d'autres règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières (Québec) ou si les règles d'évaluation adoptées par le gestionnaire, mais non prévues par la législation sur les valeurs mobilières (Québec), sont jugées à un moment donné inappropriées dans les circonstances par le gestionnaire, celui-ci utilisera alors un mode d'évaluation qu'il juge équitable et raisonnable pour respecter les intérêts des épargnants du Fonds. Il est entendu que, si en tout temps les règles précitées sont en conflit avec les règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire utilisera ces dernières.

Le passif des Fonds FMOQ comprend ce qui suit :

- la totalité des effets, des billets et des comptes fournisseurs dont le Fonds FMOQ est débiteur;
- la totalité des frais administratifs ou d'exploitation payables ou courus ou les deux à la fois (y compris les frais de gestion);
- la totalité des obligations contractuelles visant un paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de toute distribution impayée créditée aux porteurs de parts du Fonds FMOQ au plus tard à cette date d'évaluation;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts (le cas échéant); et
- toutes les autres dettes du Fonds FMOQ de quelque sorte ou nature que ce soit, sauf les dettes représentées par des parts du Fonds FMOQ en circulation.

Chaque opération d'achat ou de vente d'actifs en portefeuille qu'effectue un Fonds FMOQ est reflétée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds FMOQ au plus tard au premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

L'émission, le rachat ou l'échange de parts d'un Fonds FMOQ est reflété dans le premier calcul de la valeur liquidative du Fonds FMOQ effectué après le calcul de la valeur liquidative utilisée pour établir le prix d'émission, de rachat ou d'échange.

On prévoit maintenir la valeur des parts du Fonds monétaire FMOQ aux environs de 10 \$, et ce, en raison de l'échéance moyenne très courte des placements, de l'attribution quotidienne des revenus et des faibles taux de rotation des titres en portefeuille.

Les Fonds FMOQ sont tenus de préparer leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») et selon les IFRS, l'évaluation doit se fonder sur un cours situé dans une fourchette de cours acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur et permet l'utilisation de politiques de prix qui sont appliquées par les participants du marché comme moyen de procéder à une évaluation de la juste valeur. Par conséquent, l'actif net par part présenté dans les états financiers équivaut généralement à la valeur liquidative calculée aux fins d'établissement du prix des parts.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des Fonds FMOQ est établie à Montréal par le fiduciaire de ceux-ci, soit Fiducie Desjardins, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où le placeur principal est fermé, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques (le « **jour**

d'évaluation ») et prend effet lors de la fermeture des marchés le jour de l'évaluation.

La valeur liquidative de chaque part est calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds par le nombre de parts en circulation le jour d'évaluation. Parce qu'ils seront combinés à la valeur de l'actif net des Fonds FMOQ, les porteurs encaisseront les revenus nets qui ne leur auront pas été distribués, chaque fois qu'ils demanderont le rachat de leurs parts dans les Fonds FMOQ.

Le Fonds monétaire FMOQ attribuera le revenu chaque jour d'évaluation et prévoit en faire la distribution trimestriellement ou, selon le cas, lorsqu'un porteur demandera le rachat de ses parts.

Les valeurs liquidatives des Fonds FMOQ sont mises à la disposition du public sans frais dans le site Web désigné des Fonds FMOQ au www.fondsfmoq.com.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Souscriptions

Les membres du Collège des médecins du Québec, de l'Association des Optométristes du Québec ou de tout autre ordre reconnu de professionnels de la santé accepté de temps à autre par le gestionnaire, leurs employés ainsi que les employés de la FMOQ et de ses filiales, de même que les conjoints et enfants de ces personnes, et toute autre personne physique ou morale acceptée de temps à autre par la FMOQ, peuvent souscrire des parts émises par les Fonds FMOQ.

Le placeur principal des parts des Fonds FMOQ est inscrit à titre de courtier en épargne collective. Il s'occupe de la vente et du rachat des parts des Fonds FMOQ et sa rémunération provient des frais de gestion perçus des Fonds FMOQ prévus au prospectus, lesquels sont partagés entre le placeur principal et le gestionnaire selon la valeur de leur travail respectif et les standards du marché. Les parts des Fonds FMOQ peuvent également être vendues ou rachetées par l'entremise d'autres courtiers.

Pour devenir participant aux Fonds FMOQ, il faut signer un formulaire d'ouverture de compte et effectuer le versement initial requis. Toute souscription que le gestionnaire reçoit avant 10 heures un jour d'évaluation, ou dans un délai moindre qui lui est acceptable, est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative déterminée en date de ce jour d'évaluation.

L'achat, l'échange ou le rachat des parts se font chaque jour d'évaluation. Pour avoir droit à la valeur liquidative du jour d'évaluation, la demande doit parvenir au placeur principal ou au gestionnaire des Fonds FMOQ avant 10 heures le jour d'évaluation (ou dans un délai moindre accepté). Toute demande reçue après 10 heures le jour d'évaluation (ou dans un délai moindre accepté), sera traitée à la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.

Le paiement d'un ordre de souscription doit être remis au placeur principal ou au gestionnaire des Fonds FMOQ le jour d'évaluation où l'ordre est exécuté.

Les parts des Fonds FMOQ sont principalement vendues par le placeur principal, mais également par certains courtiers. Le participant peut choisir parmi les modes de souscription suivants :

Souscription au comptant

Le versement minimum initial doit être de 500 \$, et ce, pour chaque Fonds FMOQ. Ce versement initial de 500 \$ n'est pas nécessaire si le participant utilise le mode de prélèvement automatique décrit ci-dessous.

Le participant, après avoir souscrit 500 \$ dans un Fonds FMOQ, peut y placer d'autres montants à sa discrétion avec un minimum de 100 \$ par Fonds FMOQ.

Aucune commission ni aucuns frais ne sont perçus lors de la souscription de parts par l'entremise du placeur principal. Par contre, des frais pourraient être exigés lorsque des parts sont acquises par l'entremise d'un autre courtier. En outre, un courtier a la possibilité de prévoir, dans le cadre de son entente avec un épargnant qu'il demandera à celui-ci de le rémunérer pour toute perte qu'il subit par suite du règlement d'une souscription de titres des Fonds FMOQ qui échoue par la faute de l'épargnant.

On effectue un échange en faisant racheter des parts puis en utilisant l'argent provenant du rachat pour acheter de nouvelles parts. Un échange de parts peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital aux fins de l'impôt. On peut limiter le nombre d'échanges qu'un porteur peut effectuer au cours d'une année.

Les ordres visant l'échange de parts impayées ne peuvent être acceptés.

Le gestionnaire pourra refuser d'effectuer un ordre de souscription en provenance d'un participant. Le cas échéant, il le fera au plus tard une journée ouvrable suite à la réception de l'ordre et remboursera au participant toutes les sommes reçues pour l'exécution dudit ordre de souscription, sans intérêt.

Prélèvement automatique

Pour bénéficier du mode de paiement par prélèvement automatique, le participant n'a qu'à signer un formulaire autorisant le gestionnaire à retirer à une fréquence régulière dans son compte le montant qu'il aura fixé lui-même, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à 50 \$.

Refus d'un ordre de souscription

Si le gestionnaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires dûment remplis ou qu'il apprend que le mode de paiement utilisé pour payer le prix d'achat d'un ordre de souscription ne sera pas honoré, un nombre de parts correspondant au nombre de parts souscrit initialement seront vendus au jour d'évaluation suivant la date de la souscription. Le gestionnaire assumera toute insuffisance relative à la vente de compensation et sera en droit de percevoir ce montant du souscripteur plus les frais afférents. Tout excédent découlant de la vente de compensation sera versé au bénéfice de l'ensemble des participants des Fonds FMOQ.

Rachats

Le gestionnaire, conformément à la législation en vigueur, ne peut effectuer le paiement du rachat des parts des Fonds FMOQ que lorsque la procédure prescrite est suivie. La procédure à suivre et les modalités d'évaluation des parts sont identiques à celles en vigueur pour la souscription des parts. En effet, toute demande de rachat en bonne et due forme que le gestionnaire ou que le placeur principal reçoit entre 10 heures le jour d'évaluation précédent (ou un délai moindre accepté) et 10 heures le jour d'évaluation courant (ou un délai moindre accepté) est effectuée à un prix égal à la valeur liquidative par part qui est déterminée le jour d'évaluation.

Dans les deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation où la demande de rachat est exécutée, le gestionnaire versera au porteur le prix des parts rachetées ou, selon le cas, le déposera dans son régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR »), son fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), son régime enregistré d'épargne-études (« REÉÉ »), son compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou dans tout autre régime concerné.

Aucune commission, aucune pénalité, ni aucuns frais ne sont perçus lors du rachat des parts par l'entremise du placeur principal. Par contre, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont rachetées par l'entremise d'un autre courtier.

Si une demande de rachat remplie de façon inadéquate demeure incomplète à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour ouvrable après la date du rachat des parts, les Fonds FMOQ procéderont de la façon suivante :

- a. ils émettront, en faveur du porteur des parts rachetées, un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées, comme si le gestionnaire avait reçu de ce porteur, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre de souscription de ce nombre de parts et qu'ils l'avaient accepté immédiatement avant la fermeture des bureaux le même jour;
- b. ils affecteront le produit du rachat au paiement du prix d'émission des parts.

Si le prix d'émission des parts est inférieur au produit du rachat initial, la différence sera versée par le gestionnaire au bénéfice de l'ensemble des participants du Fonds FMOQ concerné et dans le cas contraire, le placeur principal remettra toute différence au Fonds FMOQ visé et pourra demander au porteur fautif de le rembourser.

Tout porteur peut effectuer des retraits, sauf dans le cas du Compte de retraite immobilisé (« **CRI** »). Cependant dans le cas d'un REÉR, d'un FERR ou d'un FRV, ces retraits sont habituellement entièrement imposables.

Échanges

Pour transférer les sommes d'argent investies dans un Fonds FMOQ à un autre Fonds FMOQ, le participant doit demander le rachat des parts qu'il détient dans le Fonds FMOQ dont il désire se retirer et souscrire des parts d'un autre Fonds FMOQ, dans chaque cas, selon la procédure décrite à la présente rubrique. Un échange de parts peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu. Les gains ou les pertes en capital qui seront réalisés à l'occasion d'un tel rachat seront traités selon ce qui est mentionné à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant à la page 40 des présentes. On peut limiter le nombre d'échanges qu'un porteur peut effectuer au cours d'une année. Les ordres visant l'échange de parts impayées ne peuvent être acceptés.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire d'un Fonds FMOQ peut suspendre le rachat de ses parts ou retarder le paiement des parts rachetées essentiellement dans les cas suivants :

- pour toute la durée d'une suspension des négociations sur une Bourse de valeurs, sur un marché d'options ou sur un marché à terme, canadien ou étranger, dans la mesure où les titres inscrits à la cote de la bourse ou du marché intéressé et négociés sur cette bourse ou ce marché, ou les titres dérivés autorisés négociés sur la bourse ou le marché intéressé, représentent en valeurs ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds FMOQ, sans tenir compte du passif;
- avec l'autorisation de l'Autorité.

Dans ces circonstances, un OPC ne doit pas accepter d'ordre de souscription visant ses parts.

Opérations à court terme

Les Fonds FMOQ sont considérés comme des placements à long terme, et, par conséquent, le gestionnaire des Fonds FMOQ déconseille aux participants d'effectuer des opérations spéculatives à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds FMOQ et à la valeur des avoirs dans le Fonds FMOQ des autres participants, surtout s'il s'agit de sommes importantes. Les opérations à court terme peuvent comprendre la souscription puis le rachat ou l'échange d'un grand nombre de parts d'un Fonds FMOQ dans les soixante (60) jours suivant leur souscription. Le gestionnaire des Fonds FMOQ a mis en place des procédures afin de déceler et prévenir des opérations à court terme. Un rapport est produit et analysé à chaque mois pour déceler les opérations à court terme pour l'ensemble des comptes clients investis dans les Fonds FMOQ. Le rapport cible des opérations à court terme lorsqu'une transaction représente plus de 0,1 % (10 points de base) des actifs du Fonds FMOQ. Une opération à court terme est définie comme un achat et vente (et vice-versa) dans le même fonds dans un délai de 3 jours ouvrables. S'il juge, à sa seule discrétion, qu'un participant effectue des opérations à court terme ou excessives, telles que décrites ci-dessus, le gestionnaire des Fonds FMOQ pourra refuser d'effectuer l'ordre de souscription en provenance de ce participant.

Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme ne s'appliquent pas au Fonds monétaire FMOQ puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, ce fonds détient uniquement des investissements à court terme très liquides.

Bien que le gestionnaire des Fonds FMOQ s'efforce, grâce à une surveillance mensuelle des opérations, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, il ne peut garantir que de telles activités ne peuvent pas se produire.

Il n'y a aucune commission ni aucuns frais ou pénalité à la souscription ou au rachat des parts des Fonds FMOQ souscrites ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Par contre, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont souscrites ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés de report d'impôt

Le souscripteur peut souscrire des parts de l'un ou l'autre des Fonds FMOQ pour son compte personnel, ou dans le cadre de divers régimes enregistrés de report d'impôt tels que ceux mentionnés ci-après.

REÉR

Ceux qui choisissent d'adhérer au REÉR pourront bénéficier des avantages fiscaux rattachés à ce genre de régime. Les cotisations que le participant verse dans son REÉR peuvent être investies dans les Fonds FMOQ. Le participant peut les déduire de son revenu imposable, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et par la *Loi sur les impôts* (Québec). Nous vous invitons à consulter la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant à la page 40 des présentes.

FERR

Le FERR permet notamment à une personne admissible à un tel régime de continuer à différer l'impôt sur le revenu sur les sommes accumulées dans un REÉR et transférées au FEER. Les sommes ainsi accumulées peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

CRI

On peut détenir dans un CRI les sommes qui y sont transférées directement d'un régime de pension agréé admissible à un tel transfert. Le CRI constitue un REÉR aux fins de l'impôt sur le revenu. Le capital et les intérêts sont ainsi gardés à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que ces sommes soient converties en fonds de revenu viager ou en rente viagère. En attendant, ces sommes peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

Fonds de revenu viager (« FRV »)

Le FRV est établi suivant une convention conclue entre un individu et une institution financière habilités à cette fin, en vue d'accepter et de faire fructifier les sommes forfaitaires provenant d'un régime de pension agréé ou d'un CRI et de permettre des retraits limités jusqu'à ce que les actifs soient entièrement épuisés ou convertis en rente viagère. Le FRV constitue un FERR aux fins de l'impôt sur le revenu. Les sommes incluses dans le FRV peuvent être investies dans les Fonds FMOQ.

REÉE

Le REÉE vous permet de constituer un capital au bénéfice d'un enfant admissible afin de lui permettre de poursuivre des études postsecondaires. Le REÉE doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. Sous réserve des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REÉE par le souscripteur du régime. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales, mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Les cotisations au REÉE peuvent être admissibles à des subventions gouvernementales versées au REÉE. Une fois retirés, les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire. Dans certains cas et sous certaines conditions, vous pouvez transférer sans pénalité les revenus du REÉE dans votre REÉR. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » s'applique à vous (voir à la page 40), vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REÉE soit investie dans les Fonds FMOQ.

CELI

Le CELI a pour but de permettre à un investisseur d'économiser afin de réaliser des objectifs financiers à court terme ou à long terme sans avoir à payer d'impôt sur le revenu et les gains en capital accumulés dans le compte. Le CELI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. En 2023, tout Canadien âgé de 18 ans et plus peut verser des cotisations allant jusqu'à 6 500 \$ dans un CELI¹. Les cotisations versées ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales. Il est possible d'effectuer un retrait du CELI en tout temps et à n'importe quelle fin. Dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 40) s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à votre CELI soit investie dans les Fonds FMOQ.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (« REÉI »)

Le REÉI est un régime d'épargne pour aider les parents et les autres personnes à épargner dans le but d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée. Le REÉI doit être enregistré conformément aux dispositions des lois fiscales applicables. En général, quiconque est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la LIR et qui réside au Canada peut être désigné bénéficiaire d'un REÉI. Sous réserve des règles fiscales applicables, des cotisations peuvent être versées à un REÉI par le bénéficiaire, ses parents, des membres de sa

¹ Le plafond de cotisation annuel du CELI sera indexé en fonction de l'inflation et arrondi à une somme de 500 \$ le plus près.
287231.00014/304687720.13

famille ou d'autres cotisants autorisés. Ces cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins des lois fiscales, mais les revenus de ce régime ne sont pas imposables pendant qu'ils sont conservés dans le régime. Une fois retirés sous forme d'un paiement d'aide à l'invalidité, les gains sont imposables entre les mains du bénéficiaire. De façon générale, dans la mesure où la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 40) s'applique à vous, vous pouvez donner des directives pour que la totalité ou une partie de toute cotisation à un REÉI soit investie dans les Fonds FMOQ.

CELIAPP

Un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un régime enregistré qui vous permet, si vous êtes un acheteur d'une première habitation, d'épargner à l'abri de l'impôt pour acheter ou construire une habitation admissible (jusqu'à certaines limites). Le CELIAPP vous permet de maximiser votre mise de fonds, en profitant des multiples avantages de ce régime : retour d'impôt sur les cotisations, revenus de placement non imposables, retrait libre d'impôt pour l'achat de votre première propriété, aucun remboursement requis (contrairement au RAP). De plus, des stratégies fiscales très efficaces peuvent être mises en place en combinant le CELIAPP avec d'autres régimes : REÉR (RAP), CELI, etc.

FRAIS

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourrez être appelés à payer si vous investissez dans l'un ou l'autre des Fonds FMOQ. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds FMOQ peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans ces derniers. Les frais de gestion et les autres dépenses varient d'un Fonds FMOQ à un autre. L'information spécifique sur les frais liés à chaque Fonds FMOQ se trouve aux pages 61, 64, 68, 73, 78, 81, 85, 89 et 93 du présent document.

Frais et charges payables par les Fonds FMOQ	
Frais de gestion :	<p>Les frais de gestion sont propres à chacun des Fonds FMOQ et sont décrits aux tableaux prévus à la Partie B du présent document.</p> <p>Tous les honoraires du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille ainsi que toutes les autres dépenses des Fonds FMOQ seront acquittés par le gestionnaire à même ses frais de gestion, et ce, à l'entière exonération des Fonds FMOQ et des participants, à l'exception, toutefois, des frais relatifs à la souscription et à la vente des titres du portefeuille des Fonds FMOQ, tels les commissions et les frais de transfert, de tout impôt ou taxe auquel les Fonds FMOQ pourraient être assujettis, et des frais légaux ou autres de nature extraordinaire qui seraient engagés, notamment, pour préserver les actifs des Fonds FMOQ, maintenir les Fonds FMOQ ou protéger les droits collectifs des participants.</p>

Frais et charges payables par les Fonds FMOQ	
Charges opérationnelles :	<p>Les Fonds FMOQ doivent assumer toutes les dépenses liées à leur organisation, leur gestion et leur bon fonctionnement, dont notamment les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les commissions et frais de courtage à la souscription et à la vente des valeurs en portefeuille; • à moins que le gestionnaire en décide autrement, les frais et honoraires relatifs à l'audit des états financiers annuels, à la préparation des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement annuel et intermédiaire, du prospectus et des aperçus du fonds, ainsi que les dépenses reliées au CEI requis par le Règlement 81-107; • les frais et honoraires de tous les experts ou professionnels dont les services pourraient être requis; • les taxes et les impôts de toutes sortes auxquels les Fonds FMOQ sont ou pourraient être assujettis; et • la rémunération des trois membres du CEI qui est de 3 454 \$ chacun annuellement, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 4 762 \$, ainsi que 732 \$ par réunion, à l'exception de la présidente du CEI qui reçoit 1 047 \$ par réunion. Les frais de déplacement et les autres dépenses inhérentes sont également payables.
Fonds de fonds et actifs alternatifs	<p>Les Fonds FMOQ investissent une part importante de leurs actifs dans des parts d'autres OPC et dans des fonds négociés en bourse. Les Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds Monétaire FMOQ et du Fonds Revenu Mensuel FMOQ, peuvent investir dans des actifs privés et non liquides (collectivement les « actifs alternatifs »). Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents, les fonds négociés en bourse et les actifs alternatifs en plus des frais imputables aux Fonds FMOQ, qui peuvent varier d'un fonds de placement à un autre.</p> <p>Les Fonds FMOQ qui détiennent des titres d'un autre OPC, d'un fonds négocié en bourse ou d'un actif alternatif ne paient aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par l'autre OPC pour le même service.</p> <p>Aussi, ces Fonds FMOQ ne paient aucuns frais de souscription ni aucuns frais de rachat à l'égard de leurs souscriptions ou rachats de titres de l'autre OPC si l'autre OPC est géré par le gestionnaire des Fonds FMOQ ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui qui, pour une</p>

Frais et charges directement payables par vous	
Frais d'acquisition:	Aucuns
Frais d'échange :	Aucuns

Frais et charges directement payables par vous	
Frais de rachat :	Aucuns
Frais d'opérations à court terme :	Aucuns
Frais d'un régime fiscal enregistré :	Il n'y a aucun frais relié à un régime fiscal enregistré, sauf des frais de transfert de 250 \$ plus les taxes applicables, qui s'appliquent au transfert total ou partiel de REÉR, de FERR, de CRI, de FRV, de REÉÉ, de CELI, de REÉI ou d'autres transferts directs vers une autre institution. Ces frais sont applicables pour chaque régime fiscal transféré et sont prélevés à même le montant transféré.
Frais liés aux comptes détenus chez le placeur principal des Fonds FMOQ :	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'administration : aucuns • Chèques ou transferts électroniques refusés : 35 \$

Tous les frais de gestion perçus par le gestionnaire et le placeur principal apparaissent aux états financiers audités des Fonds FMOQ. Les frais de gestion perçus par Gestion privée FMOQ pour la gestion d'une portion des actifs du Fonds équilibré conservateur FMOQ, du Fonds de placement FMOQ, du Fonds actions internationales FMOQ et du Fonds omniresponsable FMOQ sont entièrement assumés par le gestionnaire et ce, à l'entière exonération des Fonds et des porteurs.

Par ailleurs, en date du 1^{er} août 2003, l'ancien gestionnaire, Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connu sous le nom de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.), a changé son nom pour Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et a cédé sa fonction de gestionnaire attribuée dans la déclaration de fiducie à sa filiale portant le nom de Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Société de services financiers Fonds FMOQ inc. a également cédé sa fonction de placeur principal à une autre de ses filiales portant le nom de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Le placeur principal des parts des Fonds FMOQ est inscrit à titre de courtier en épargne collective. Il s'occupe de la vente et du rachat des parts des Fonds FMOQ. Le gestionnaire et le placeur principal se partagent les frais de gestion perçus à même les Fonds FMOQ, depuis le 1^{er} août 2003, selon un ratio de 58,34 % pour le gestionnaire et de 41,66 % pour le placeur principal. Aucune autre rémunération, incitative ou autre, n'est versée au placeur de part.

Les représentants du placeur principal sont tous des employés de celui-ci. Ils sont rémunérés à salaire, mais ils peuvent aussi recevoir une rémunération additionnelle établie, en partie, sur la croissance globale des Fonds FMOQ. Cette rémunération additionnelle, le cas échéant, n'est payée ni par les Fonds FMOQ ni par les porteurs de parts.

Les Fonds FMOQ peuvent également, occasionnellement, placer des parts des Fonds FMOQ par l'entremise de courtiers inscrits, autres que le placeur principal des Fonds FMOQ. Dans de tels cas, ceux-ci pourraient exiger des frais pour la vente ou le rachat des parts des Fonds FMOQ.

INCIDENCES FISCALES

Les renseignements contenus dans cette rubrique s'appliquent à vous si vous êtes à la fois un particulier (autre qu'une fiducie) et, aux fins de la LIR, un résident du Canada détenant des parts d'un ou plusieurs Fonds FMOQ personnellement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'avez aucun lien de dépendance avec un Fonds FMOQ et ne détenez pas seul, ou avec d'autres personnes (incluant sociétés de personnes) ayant un lien de dépendance avec vous, des parts d'un Fonds FMOQ dont la juste valeur marchande totale représente 10 % ou plus de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds FMOQ. Il s'agit uniquement d'un aperçu général des règles applicables de la LIR actuellement en vigueur. Les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds FMOQ, incluant le traitement fiscal découlant des frais ou des autres dépenses qui vous sont imputés, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation propre.

Ce résumé n'est pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un avis ou une opinion de nature juridique ou fiscale à votre intention. En outre, cet aperçu ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale ou étrangère. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscaliste au sujet de votre situation propre.

Incidences fiscales pour les Fonds FMOQ

Le gestionnaire considère que chacun des Fonds FMOQ est, et il est prévu qu'il continuera d'être, à tout moment pertinent, admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens où l'entend la LIR. À ce titre, chacun des Fonds FMOQ doit notamment respecter certaines conditions quant au nombre de ses porteurs de parts et à la répartition de la propriété de ses parts.

Un Fonds FMOQ ne paie généralement pas d'impôt sur le revenu en vertu de la LIR pour autant qu'il distribue son revenu net et ses gains nets en capital réalisés à ses porteurs de parts chaque année. Chacun des Fonds FMOQ a l'intention de distribuer à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de gains nets en capital chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la LIR (en tenant compte des pertes déductibles et de tout remboursement de gains en capital). Les Fonds FMOQ peuvent également faire d'autres distributions à leur porteur de parts, y compris des distributions tirées du capital.

Un Fonds FMOQ peut générer des revenus et des gains en capital provenant de placements effectués dans des pays étrangers. Ce Fonds pourrait ainsi devoir payer, ou pourrait être considéré avoir payé, de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si l'impôt étranger payé par le Fonds FMOQ dépasse 15 % de son revenu étranger, ce Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu aux fins de la LIR. Si l'impôt étranger ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, celui-ci peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère aux parts, de sorte que ce revenu et qu'une tranche de l'impôt étranger payé par ce Fonds FMOQ puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour le porteur de parts et un impôt étranger que ce dernier a payé aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger prévu à la LIR.

Le gestionnaire a annoncé que chacun des Fonds FMOQ désignera, dans la mesure permise par la LIR, la tranche du montant distribué aux porteurs de parts qui peut être raisonnablement considérée comme provenant de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, touchés par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et de gains en capital imposables nets réalisés par le Fonds. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de la LIR avoir été touché ou réalisé par le porteur de parts dans l'année à titre de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, et de gains en capital

imposables, respectivement. La règle contenue dans la LIR quant à la majoration des dividendes et au crédit d'impôt applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, les règles quant à la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un Fonds FMOQ seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après.

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués par chacun des Fonds FMOQ (en termes de revenu net, de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas).

Si un Fonds FMOQ détient des instruments dérivés, autres que des instruments dérivés utilisés pour couvrir les investissements des immobilisations du Fonds, les gains réalisés ou les pertes subies à l'égard de ces éléments d'actif seront généralement traités comme des revenus ou des pertes ordinaires, plutôt que comme des gains ou des pertes en capital, conformément à la position administrative actuelle de l'Agence du revenu du Canada.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Parts de Fonds FMOQ détenues dans un régime enregistré

Règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, tels un REÉR, un FERR ou un REÉÉ, vous ne payez pas d'impôt en vertu de la LIR sur les distributions reçues sur ces parts jusqu'à ce que des sommes soient retirées du régime enregistré. Si de telles parts sont rachetées ou échangées contre les parts d'un autre Fonds FMOQ, le produit ne sera généralement pas imposable jusqu'à ce que ces parts soient retirées du régime enregistré. Il est à noter que les retraits effectués d'un CELI ne sont pas imposables.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations que vous effectuez à votre REÉR ou celui de votre conjoint (tel que défini aux fins de la LIR) et ce, jusqu'à concurrence des limites permises par la LIR. Les limites de cotisation à un REÉR s'établissent normalement comme suit :

- a. si vous êtes membre d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices, 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition moins votre facteur d'équivalence (tel qu'ajusté selon votre situation) pour l'année d'imposition, le cas échéant; ou
- b. dans les autres cas, 18 % du revenu gagné (tel que défini aux fins de la LIR) de l'année précédente jusqu'au maximum permis pour l'année d'imposition.

Il vous appartient de vous assurer que vos cotisations n'excèdent pas le maximum permis par la LIR. Les cotisations pour une année d'imposition doivent être versées au plus tard dans les soixante (60) premiers jours de l'année suivante, sauf dans l'année où vous atteignez 71 ans où la date limite est fixée au 31 décembre.

Les parts de tous les Fonds FMOQ sont des placements enregistrés en vertu de la LIR aux fins des REÉR, des FERR, des REÉÉ, des CRI, des CELI, des REÉI et des FRV, de telle sorte qu'elles constituent des placements admissibles pour ces régimes enregistrés aux fins de la LIR. Au surplus, selon les informations disponibles à ce jour, chacun des Fonds FMOQ constitue une fiducie de fonds commun de placement (tel que défini aux

fins de la LIR) et à ce titre, toutes les parts des Fonds FMOQ sont des placements admissibles pour ces mêmes régimes enregistrés aux fins de la LIR.

Parts de Fonds FMOQ non détenues dans un régime enregistré

Règle générale, si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds FMOQ dans un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net et la tranche imposable des gains nets en capital du Fonds FMOQ qui vous sont, ou qui vous sont réputés, versés ou payables au cours de l'année aux fins de la LIR, même si ces montants peuvent être réinvestis dans des parts additionnelles du Fonds FMOQ.

Les distributions effectuées par un Fonds FMOQ peuvent généralement être traitées comme un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, un gain net en capital réalisé ou un remboursement de capital aux fins de la LIR. Les revenus de source étrangère et les impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger peuvent généralement conserver leur nature et être traités comme tels entre vos mains aux fins de la LIR, sous réserve que les désignations appropriées soient effectuées par le Fonds FMOQ. Toutefois, aux fins de la LIR, la nature des distributions que vous recevez d'un Fonds FMOQ au cours de l'année ne sera pas déterminée avec certitude avant la fin de l'année d'imposition de ce Fonds FMOQ. Chaque type de distribution est imposé de façon différente en vertu de la LIR.

Les distributions qui conservent leurs caractéristiques entre vos mains comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables sont visées par les règles normales de majoration et sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes prévus par la LIR. Un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où le permettent la LIR et la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada, les Fonds FMOQ désigneront normalement tout dividende déterminé qu'ils auront reçu comme un dividende déterminé pour autant qu'un tel dividende soit inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus sont entièrement imposables. Les gains nets en capital imposables que réalise un Fonds FMOQ et qui vous sont distribués à ce titre par le Fonds conserveront leur nature de gains en capital imposables. Règle générale, dans le cas où un Fonds FMOQ investit (incluant un investissement effectué par un fonds sous-jacent) dans des instruments dérivés autres qu'à certaines fins de couverture, le gain tiré de ces éléments d'actif sera traité comme un revenu plutôt que comme un gain en capital, et les distributions constitueront un revenu pour vous.

Une distribution à titre de remboursement de capital (généralement, les distributions qui excèdent le revenu net et les gains nets en capital réalisés par un Fonds FMOQ) ne signifie pas généralement une inclusion dans le calcul de votre revenu. Par contre, une telle distribution réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds FMOQ. Ainsi, dans la mesure où une telle distribution a pour effet d'excéder le prix de base rajusté d'une part, cet excédent sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

En général, la disposition de vos parts d'un Fonds FMOQ, y compris un rachat de parts ou lors de l'échange des parts d'un Fonds FMOQ contre des parts d'un autre Fonds FMOQ, constitue un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition (réduit des frais de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital doit être inclus dans votre revenu et la moitié d'une perte en capital est déduite de la moitié des gains en capital réalisés au cours de l'année en vertu de la LIR. Règle générale, l'excédent de

la moitié des pertes en capital sur la moitié des gains en capital d'un porteur de parts pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Lorsque vous cédez à perte des parts d'un Fonds FMOQ et que vous ou une personne affiliée à vous (au sens de la LIR) a acquis des parts du même Fonds FMOQ dans les trente (30) jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous avez cédé vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, vous ne pouvez généralement pas constater la perte aux fins de la LIR, et celle-ci est ajoutée au prix de base rajusté pour le porteur des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Au moment où vous achetez des parts d'un Fonds FMOQ, le coût de vos parts peut refléter les revenus et les gains qui ont été accumulés ou réalisés dans le Fonds FMOQ avant la souscription, mais qui n'ont pas encore été distribués par le Fonds. Si ces revenus et gains vous sont distribués, vous serez imposé sur de tels montants. En d'autres mots, si vous souscrivez des parts d'un Fonds FMOQ immédiatement avant que celui-ci effectue une telle distribution, vous devrez payer de l'impôt sur la partie de celle-ci qui constitue un revenu net ou des gains nets en capital réalisés, même si le Fonds FMOQ a réalisé le revenu ou les gains avant que les parts ne vous appartiennent. Si vous achetez des parts tard dans l'année, cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le revenu et les gains en capital que le Fonds FMOQ a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Règle générale, le gestionnaire vous avisera chaque année du revenu net, des gains nets en capital réalisés et des remboursements de capital, le cas échéant, qui vous sont distribués par les Fonds FMOQ, et vous recevrez les renseignements nécessaires aux fins de l'établissement de vos déclarations de revenus. Nous vous recommandons de conserver dans votre dossier le prix initial des parts achetées, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Si vous avez acheté des parts à des dates différentes, vous avez probablement payé différents prix. Règle générale, le prix de base rajusté de votre placement dans un Fonds FMOQ correspond à ce qui suit :

- a. votre placement initial dans le Fonds FMOQ;
- b. plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds FMOQ;
- c. plus les distributions réinvesties;
- d. moins les remboursements de capital sous forme de distributions, le cas échéant;
- e. moins le prix de base rajusté relatif à tout rachat antérieur.

Les lois de l'impôt prévoient actuellement un impôt minimum de remplacement pour les particuliers ayant un revenu élevé. Cette mesure fiscale peut avoir pour effet d'annuler ou de réduire les avantages fiscaux mentionnés ci-dessus.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ indique le dynamisme avec lequel le gestionnaire de portefeuille des Fonds FMOQ gère les placements en portefeuille des Fonds FMOQ. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que les Fonds FMOQ achètent et vendent l'équivalent de la valeur marchande de la totalité des titres de leur portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds FMOQ est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables par les Fonds FMOQ sont importants et plus fortes sont les possibilités que vous

recevez une distribution de gains des Fonds FMOQ qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières du Québec, vous avez un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un Fonds FMOQ, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, et/ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un Fonds FMOQ et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un aperçu du fonds, un prospectus simplifié ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds FMOQ. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés par la législation.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières du Québec ou consultez un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

L'Autorité a accordé au Fonds obligations canadiennes FMOQ et au Fonds actions internationales FMOQ, par sa décision 2009-FIIC-0303 datée du 18 décembre 2009, les dispenses suivantes :

Dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102, aux conditions suivantes :

1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
2. le CEI des Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la dispense;
4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;
5. si le titre n'est pas inscrit à la cote d'une bourse :
 - a. le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre;
 - b. le cours vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - i. si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - ii. si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A. le Fonds FMOQ peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre; ou
 - B. si le Fonds FMOQ n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le Fonds FMOQ devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir,

immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier;

6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché;
7. au plus tard au moment où le Fonds FMOQ déposera ses états financiers annuels, CIBC transmet à l'Autorité les détails relatifs aux achats; et
8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la dispense. Le CEI du Fonds FMOQ se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant l'Autorité de tout cas dont il a connaissance où le gestionnaire a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.

Dispense de l'application du paragraphe 4.2(1) du Règlement 81-102, aux conditions suivantes :

1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds FMOQ;
2. le CEI du Fonds FMOQ a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
3. le gestionnaire se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107. De plus, le gestionnaire et le CEI du Fonds FMOQ se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la dispense;
4. le Fonds FMOQ doit conserver les dossiers écrits requis au sous-paragraphe 6.1(2)g) du Règlement 81-107.

Comme les Fonds FMOQ (les « **Fonds dominants** ») acquièrent régulièrement des parts d'autres Fonds FMOQ (les « **Fonds sous-jacents** ») et que ces investissements inter-fonds occasionnent un dédoublement des droits payables à l'Autorité en vertu de l'article 268(1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec), l'Autorité a accordé la dispense 2017-SMV-0013 en date du 14 mars 2017 afin d'accorder une dispense de paiement des droits dus à l'Autorité en vertu de l'article 268(1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi que l'annulation et le remplacement par la décision souhaitée des décisions préalablement accordées aux Fonds FMOQ pour la même disposition.

Il est à noter que les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille des Fonds FMOQ de sorte que leurs parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes de report d'impôt. Voir la rubrique « **INCIDENCES FISCALES** » apparaissant à la page 39.

Les Fonds FMOQ investissent dans des titres compatibles avec leurs objectifs de placement fondamentaux, lesquels ne peuvent être modifiés sans avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs de parts des Fonds FMOQ. Cette approbation doit être donnée par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin.

ATTESTATION DES FONDS FMOQ, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

**FONDS MONÉTAIRE FMOQ
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ
FONDS OMNIBUS FMOQ
FONDS DE PLACEMENT FMOQ
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ
FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ**

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 6 mai 2024

SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES FONDS FMOQ INC.:

À TITRE DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS FMOQ AINSI QUE POUR ET AU NOM DU
FIDUCIAIRE DES FONDS FMOQ

(s) Emmanuel Matte

Emmanuel Matte

Président, personne désignée responsable

(s) Marie-Ève Lévesque

Marie-Ève Lévesque

Directrice du service des finances à titre
de Chef des services financiers

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES FONDS FMOQ INC.,

(s) Louis Godin

Louis Godin

Président du conseil d'administration

(s) Sylvain Dion

Sylvain Dion

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 6 mai 2024.

CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC., À TITRE DE PLACEUR PRINCIPAL

Par :

(s) Emmanuel Matte

Emmanuel Matte
Président

PARTIE B - INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS FMOQ

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR ?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?

Un OPC est un fonds constitué des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par des gestionnaires professionnels.

En contrepartie des sommes que vous versez dans un OPC, vous recevez des parts. En achetant des titres émis par un OPC, vous participez avec d'autres investisseurs dans un portefeuille de valeurs diversifié que votre mise de fonds isolée ne vous permettrait habituellement pas de constituer. Le gestionnaire de portefeuille choisi par le gestionnaire investit ces sommes pour acquérir des actions, des obligations, des hypothèques ou d'autres titres en fonction des objectifs particuliers de placement qui ont été fixés pour l'OPC.

L'OPC émet ses parts en nombre illimité et les offre en vente de façon continue. Ces parts sont rachetables en tout temps sur demande, sous réserve des formalités énoncées à la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS » apparaissant à la page 31.

Lorsque vous prenez une décision relativement à vos placements, il est très important que vous ayez une bonne connaissance des différents types de placements, leur rendement relatif au fil du temps ainsi que leur niveau de volatilité.

Il existe trois principaux types d'OPC. Le détail se rapportant à ces types d'OPC, aux placements qu'ils effectuent ainsi qu'aux risques particuliers qui s'y rattachent, est exposé ci-dessous.

Fonds de marché monétaire ou fonds à court terme

Les placements dans de tels fonds comprennent des dépôts à terme, des liquidités dans des comptes bancaires, des titres de créance à court terme (bons du Trésor, billets à escompte) émis par des gouvernements et des obligations et des titres de créance à court terme (acceptations bancaires et papier commercial) émis par de grandes sociétés. Ces titres sont achetés et un taux d'intérêt s'accumule sur le capital. Les taux d'intérêt fluctuent à la hausse et à la baisse, mais, avec ce type de placement, le taux de rendement sera fonction des taux d'intérêt à court terme réels de même que du type de placement et son échéance. Lorsque ces placements sont négociés avant leur échéance, leur prix exprimera la valeur de leur rendement par rapport aux autres rendements disponibles. Si le placement est détenu jusqu'à son échéance, le montant en capital est remboursable à l'investisseur. Le capital initial investi dans ce genre d'OPC a généralement peu de chances de diminuer avant l'échéance ou le rachat. Ces placements à court terme offrent habituellement des taux d'intérêt plus faibles que leurs contreparties à long terme. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux décrits ci-dessous à l'égard des titres à revenu fixe. Ces OPC sont généralement considérés à faible risque.

Fonds de titres à revenu fixe

Ces fonds comprennent les obligations émises par divers gouvernements ou grandes sociétés, des hypothèques et des actions privilégiées. Ces titres s'apparentent à des prêts à long terme où vous êtes le prêteur. Ils sont assortis d'une date d'échéance fixe, mais peuvent être négociés sur le marché avant leur échéance. La valeur marchande et le taux d'intérêt seront fonction du type de placement et de son échéance. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux liés à un placement dans des titres à revenu fixe. Ces

OPC sont généralement considérés de risque faible à moyen.

Fonds d'actions

Ces fonds détiennent principalement des actions ordinaires de sociétés. Ces sociétés peuvent choisir de verser les profits sous forme d'un dividende ou de les réinvestir dans l'entreprise. Avec le temps, si la société est rentable, la participation du fonds dans celle-ci augmentera de valeur. La valeur des sociétés rentables peut augmenter de façon importante et procurer des rendements élevés qui se reflètent dans la valeur accrue de leurs actions. Les risques liés à un placement dans ces OPC sont ceux liés aux placements dans des titres de participation. Ces OPC sont généralement considérés de risque moyen à élever.

Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif?

Les OPC privilégient différents types de placements suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Les porteurs des parts émises par un OPC doivent réaliser qu'un tel placement comporte des risques et que le degré de risque diffère d'un placement à un autre. On ne peut donner aucune garantie contre les pertes qui peuvent résulter de ce placement ni aucune assurance voulant que les politiques de placement de l'OPC réussissent ou que ses objectifs de placement soient atteints. La valeur des parts émises par un OPC et le revenu qui peut en découler sont fonction directe de la valeur marchande et du revenu des titres détenus par l'OPC.

Par conséquent, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant des sommes investies dans les Fonds FMOQ. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, ni par quelque autre régime public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses parts. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS » de la page 31.

Le degré de tolérance aux risques varie d'une personne à l'autre. Lorsqu'elles prennent des décisions en matière de placement, certaines personnes affichent une attitude beaucoup plus prudente que d'autres. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance aux risques de même que du degré de risque qui convient à vos objectifs financiers. Les risques liés au placement dans un OPC sont ceux qui se rattachent aux titres dans lesquels l'OPC investit. Il s'agit des risques décrits ci-dessous.

Les facteurs de risque associés à chacun des Fonds FMOQ sont énumérés aux pages 63, 67, 71, 76, 80, 84, 88, 92 et 96 du présent document.

Risque lié aux bourses - La valeur de la plupart des titres, particulièrement les titres de participation, évolue en fonction de la situation des bourses de valeurs. Cette situation est affectée par la conjoncture économique et les conditions du marché.

Risque lié à la concentration - En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un même émetteur. Lorsqu'un fonds investit plus de 10 % de sa valeur liquidative

dans les titres d'un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un fonds ainsi que par une diminution de la liquidité du portefeuille du fonds.

Risque lié au crédit - La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de l'appréciation de la capacité qu'auront les sociétés ou autres organisations qui ont émis les titres de verser les intérêts et de rembourser le capital investi. Les titres émis par des émetteurs ayant une cote d'évaluation faible sont considérés comme comportant un risque plus élevé que les titres émis par des émetteurs ayant une cote élevée.

Risque lié aux devises - La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien subira l'influence des changements de valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé.

Risque lié aux émetteurs - La valeur de l'ensemble des titres connaît une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés ou autres organisations qui émettent les titres.

Risque lié à l'érosion du capital - Certains Fonds FMOQ peuvent être conçus pour distribuer des flux de trésorerie ou des distributions fixes aux investisseurs. Durant des périodes de recul des marchés ou de majoration des taux d'intérêt, la valeur liquidative des titres d'un fonds chuterait probablement, ce qui pourrait obliger le gestionnaire à réduire les distributions en fonction des perspectives de croissance à long terme des catégories d'actifs du fonds. Dans des situations où un fonds verse, pour une période, des distributions plus élevées que son revenu net ou ses gains en capital nets réalisés au cours de cette période, ces distributions constituent en totalité ou en partie, un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduit le montant du placement initial et ne doit pas être confondu avec le « rendement » ou le « revenu ». Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait réduire sa capacité à générer un revenu dans le futur.

Risque lié aux fiducies de revenu - Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou ont le droit de recevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis et varient en fonction du rendement des actifs sous-jacents de la fiducie de revenu. Les risques liés aux fiducies de revenu varient en fonction de l'entreprise ou du secteur dans lequel la fiducie de revenu investit. Par exemple, les fiducies de redevances pétrolières et gazières et les fiducies immobilières comporteront des degrés variables de risque en fonction de leur secteur et de l'actif sous-jacent ou de l'entreprise. Parmi ces risques on compte les faits nouveaux au sein de l'entreprise comme la décision d'accroître sa gamme d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement favorable, la résiliation d'un contrat par un client important ou un litige d'envergure. Les parts de fiducie sont habituellement plus volatiles que les obligations (d'entreprises et gouvernementales) et les actions privilégiées. Il est possible, dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par cette dernière, que les investisseurs, y compris un Fonds de placement FMOQ qui investit dans une telle fiducie, puissent être tenus responsables de ces obligations.

Risque lié aux fonds négociés en bourse - Certains Fonds FMOQ peuvent investir une partie de leur actif dans d'autres fonds dont les titres sont négociés à une bourse nord-américaine (les « **fonds négociés en bourse** »). Généralement, à moins d'avoir obtenu une dispense à cet effet, les OPC ne peuvent investir que dans des fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicelles, ce qui signifie que le seul but du fonds est de détenir les titres qui sont compris dans un indice coté sur de nombreuses bourses dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice ou de faire des placements qui font

en sorte que le rendement du fonds imite le rendement de cet indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice relatif à un marché ou à un secteur d'activité en particulier. Les fonds négociés en bourse peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices de référence en raison de différences entre la pondération réelle de titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle de leur indice de référence ainsi que des frais de gestion et des charges opérationnelles des fonds négociés en bourse.

Risque lié aux instruments dérivés - Les Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds monétaire FMOQ, du Fonds équilibré conservateur FMOQ, du Fonds revenu mensuel FMOQ et du Fonds omniresponsable FMOQ peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps, des parts indicielles et d'autres instruments semblables à des fins de couverture, soit pour réduire leurs pertes éventuelles ou à des fins autres que de couverture, soit pour augmenter leurs revenus, pour s'exposer indirectement à certaines catégories d'éléments d'actifs, de titres, d'indices ou des devises sous-jacents sans investir dans ceux-ci directement ou pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé.

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties qui tire sa valeur de titres tels que des actions ordinaires, des obligations, des devises ou un indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu pour livraison future. Les contrats à livrer sont souvent utilisés pour réduire le risque. Par exemple, si vous savez que vous achèterez des biens libellés en dollars US dans six mois, vous pourriez acheter des dollars US maintenant pour livraison dans six mois pour éviter le risque d'une hausse de valeur du dollar US. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture.
- une option donne à son acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu, dans un certain délai. Par exemple, vous pourriez couvrir le cours boursier d'une action que vous détenez en achetant une option de vente de cette action à son cours actuel pendant les six prochains mois. Si le cours de l'action chute, tout ce que vous perdrez est le prix de l'option. Bien sûr, si le cours grimpe, vous ne gagnerez pas autant, car vous aurez payé le prix de l'option.

Bien que les instruments dérivés soient souvent utilisés par les OPC pour réduire le risque, ils comportent leurs propres risques :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- rien ne garantit l'existence d'un marché lorsqu'un fonds voudra donner suite aux modalités du contrat d'instrument dérivé, ce qui pourrait empêcher le fonds de réaliser des bénéfices ou de limiter ses pertes;
- l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses de valeurs mobilières peuvent imposer des restrictions quant au volume des opérations quotidiennes permises sur les contrats à terme normalisés, ce qui peut empêcher un fonds de liquider une position sur un contrat;

- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation de certaines des actions comprises dans l'indice ou la totalité de celles-ci est interrompue. Si le fonds n'a pas pu liquider ses positions dans de telles options en raison d'interruptions ou de l'imposition de restrictions, il pourrait subir des pertes;
- le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque lié à la liquidité – Les investisseurs utilisent souvent le terme liquidité pour décrire la rapidité avec laquelle ils peuvent vendre un élément d'actif et le convertir en espèces. La plupart des titres que détiennent les Fonds FMOQ peuvent habituellement être vendus promptement à un prix raisonnable et constituent donc des placements relativement liquides. Toutefois, il peut arriver qu'un Fonds FMOQ investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou aisément. L'absence de liquidité de certains titres peut tenir à des restrictions légales, à la nature du placement même, aux modalités de règlement ou à d'autres raisons. Parfois, elle est simplement due à une pénurie d'acheteurs intéressés par le titre. La difficulté de vendre certains titres peut entraîner une perte pour le Fonds FMOQ ou des frais supplémentaires. Les Fonds FMOQ, à l'exception du Fonds Monétaire FMOQ et du Fonds Revenu Mensuel FMOQ, peuvent investir dans des actifs alternatifs. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacent, les actifs alternatifs sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée. En règle générale, ces types de placement sont non liquides durant l'ensemble de leur cycle de vie.

Risque lié aux marchés émergents - Les fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers », mais les marchés émergents sont généralement plus instables que les marchés mieux développés. En raison de l'instabilité, les prix peuvent fluctuer de façon plus marquée que dans d'autres pays plus développés. En outre, les volumes des opérations sur les marchés boursiers dans les pays moins développés peuvent être moins importants, et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres - Les Fonds FMOQ peuvent conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres. Les risques liés aux activités de prêt et de mise en pension de titres sont essentiellement :

- **Risque de contrepartie** : risque lié au fait qu'une contrepartie (l'emprunteur/ acheteur) puisse ne pas être en mesure de s'acquitter de ses engagements envers l'autre partie (le prêteur/vendeur). Ce risque est géré par le mandataire via une révision annuelle de la santé financière de chaque contrepartie, par l'établissement de limites de transactions par contrepartie et par le maintien d'une saine diversification quant à la répartition des transactions.
- **Risque de collatéral** : il s'agit du risque associé à la qualité et à la volatilité des garanties. La valeur marchande d'une sûreté peut connaître une variation différente de celle du titre prêté. Il peut en découler une perte en cas de défaut de l'emprunteur, lorsque la valeur marchande des garanties s'avère inférieure au coût de remplacement des titres prêtés. Ce risque est géré par le mandataire en ayant recours à des mesures conservatrices concernant l'évaluation de la qualité des garanties fournies par l'emprunteur, par des limites de concentration applicables aux garanties fournies et par un suivi quotidien concernant la fluctuation de la valeur marchande de ces garanties. Une marge de couverture additionnelle est exigée de la part de l'emprunteur, afin de neutraliser toute variation négative de la valeur marchande des garanties. La convention signée avec le mandataire prévoit que la valeur de la garantie ne doit pas être inférieure à 102% de la valeur au marché des titres prêtés, le montant de la garantie étant ajusté chaque jour ouvrable pour s'assurer que la

valeur de ladite garantie ne tombe pas sous ce seuil minimum.

- **Risque de crédit** : l'argent remis à titre de sûreté est réinvesti dans des titres de divers émetteurs. La détérioration du crédit d'un émetteur peut engendrer une perte monétaire lorsqu'il s'avère impossible de récupérer la totalité des sommes investies initialement au moment de la disposition des titres. Ce risque est géré par le mandataire en ayant recours à une révision régulière de la qualité de crédit des émetteurs et à un suivi continu des cotes que les agences de crédit leur attribuent. Par ailleurs, l'application de critères très sélectifs limite le choix à des émetteurs ou titres de première qualité. Une recherche axée sur la diversification des placements permet également de mitiger ce risque.
- **Risque d'appariement ou de taux d'intérêt** : risque encouru notamment lorsque les titres sont prêtés à un emprunteur pour une échéance qui diffère de celle du placement effectué par le prêteur avec l'argent reçu comme sûreté. Il existe alors un risque d'écart d'appariement; selon l'évolution des taux d'intérêt, cet écart peut être favorable ou défavorable au prêteur. Ce risque est géré par le mandataire via la mise en place d'une politique de gestion de l'appariement, prévoyant des paramètres conservateurs permettant d'encadrer l'écart d'appariement et imposant un écart maximum. La stratégie d'appariement est revue sur une base mensuelle, en tenant compte de l'évolution des taux d'intérêt. Le mandataire utilise des instruments financiers dérivés, négociés avec des institutions financières de première qualité, et ce, afin de mitiger le risque de marché.

Risque lié aux opérations importantes - Un fonds peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou souscrivent un nombre important de parts du fonds, y compris d'autres OPC. Si un ou plusieurs de ces investisseurs décident de racheter leurs parts, le fonds peut devoir vendre un nombre important de titres pour répondre à ces demandes. Le gestionnaire de portefeuille pourrait alors avoir à remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, celui-ci pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Risque lié à la perturbation des marchés - La valeur marchande des placements d'un Fonds FMOQ peut fluctuer en fonction des événements propres aux sociétés, de la conjoncture générale du marché, y compris les conditions financières des pays où sont établis les placements, ou d'autres facteurs. Les événements politiques, réglementaires ou économiques ou autres événements ou perturbations touchant les marchés mondiaux, y compris la guerre et l'occupation qui en découle, les invasions étrangères, les conflits armés, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, les manipulations de marché, les catastrophes naturelles et environnementales, les changements climatiques et les situations d'urgence de santé publique (comme l'écllosion de maladies infectieuses, les épidémies et les pandémies), pourraient entraîner une hausse de la volatilité des marchés à court terme et des préoccupations inhabituelles en matière de liquidité, et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Les répercussions de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés de différents pays ne peuvent être prévues. Ces événements pourraient également avoir un effet marqué sur des émetteurs individuels ou sur des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu fixe, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres détenus par les Fonds et par conséquent sur la valeur des Fonds FMOQ.

Risque lié aux placements dans d'autres OPC - Lorsqu'un OPC (un « **OPC dominant** ») investit une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'un autre OPC (un « **OPC sous-jacent** »), l'OPC sous-jacent peut avoir à se départir de ses placements à des prix défavorables afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat de l'OPC dominant. Cela pourrait avoir un effet néfaste sur le rendement de l'OPC sous-jacent qui subit un rachat massif. De plus, les rendements de l'OPC dominant sont directement liés à ceux de l'OPC sous-jacent. Ainsi, un rachat massif par l'OPC dominant peut nuire aux investisseurs restants de cet OPC.

Risque lié aux taux d'intérêt - La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d'intérêt chutent et diminuera si les taux d'intérêt augmentent. L'évolution des taux d'intérêt peut également affecter la valeur des titres de participation.

Risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires - Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la note de crédit accordée à ces titres pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

Risque lié aux titres étrangers - La valeur des titres étrangers sera affectée par les mêmes facteurs que ceux pertinents à d'autres titres semblables et pourrait dépendre de facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes d'audit moins strictes et des marchés moins liquides. Par ailleurs, divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Conformité aux normes en vigueur

À l'exception de ce qui est expliqué ci-après, les Fonds FMOQ ont adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements, énoncées dans le Règlement 81-102, tel que modifié de temps à autre par les autorités compétentes. Ces restrictions et pratiques sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié et seront fournies sur demande à tout porteur de parts ou souscripteur.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

L'avoir de chacun des Fonds FMOQ est divisé en parts de même valeur et de même catégorie. Ces parts n'ont aucune valeur au pair et peuvent être émises en nombre illimité, de façon continue. Les parts des Fonds FMOQ sont émises lorsqu'entièrement payées et ne sont sujettes à aucun appel de versement.

Aucun certificat de parts n'est remis au porteur de parts, son intérêt étant prouvé par l'inscription faite dans les registres tenus par le gestionnaire. Le porteur reçoit cependant, pour toute souscription de parts, un avis indiquant le montant souscrit et le nombre de parts inscrites à son compte dans les registres du Fonds FMOQ concerné.

Droits aux dividendes ou aux distributions

L'intérêt d'un porteur dans un Fonds FMOQ consiste uniquement dans le droit de recevoir de ce Fonds FMOQ le remboursement de la valeur des parts qu'il détient et sa part des revenus et gains en capital réalisés. L'intérêt proportionnel de chaque porteur est exprimé par le nombre de parts qu'il détient.

Droits en cas de liquidation

Advenant la fin des opérations de l'un des Fonds FMOQ, chaque part de ce Fonds FMOQ participerait également à l'attribution des revenus et du produit net de la liquidation des actifs.

Droits de vote

Lors de toute assemblée de porteurs d'un Fonds FMOQ, chaque part de ce Fonds FMOQ donne droit à un vote.

Amendements aux documents constitutifs

La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour peut être amendée de temps à autre à la seule discrétion du gestionnaire, sujette, toutefois, aux modalités, délais de mise en application et approbation des porteurs qui peuvent être prescrits par la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), le *Règlement sur les valeurs mobilières*, les règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou les Instructions générales adoptées sous leur autorité. Pour sa part, la convention de garde de valeurs peut être modifiée par simple consentement du gestionnaire et de Fiducie Desjardins. Une description de ces ententes est donnée sous la rubrique « CONTRATS IMPORTANTS » apparaissant à la page 26.

Droits de conversion ou d'échange

Pour transférer les sommes d'argent investies d'un Fonds FMOQ à un autre Fonds FMOQ, le porteur doit demander le rachat des parts qu'il détient dans le Fonds FMOQ dont il désire se retirer et acquérir des parts d'un autre Fonds FMOQ selon la procédure décrite à la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS » apparaissant à la page 31. Les incidences fiscales qui seront réalisées à l'occasion d'un tel rachat seront traitées selon ce qui est mentionné à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant à la page 40.

Droits de rachat

Le gestionnaire, conformément à la législation en vigueur, ne peut effectuer le paiement du rachat des parts des Fonds FMOQ que lorsque la procédure prescrite est suivie. La procédure à suivre et les modalités d'évaluation des parts sont identiques à celles en vigueur pour la souscription de parts (voir la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS » apparaissant à la page 31.

Droits conférés aux porteurs de parts dans le traitement de certaines affaires

Conformément à la législation en vigueur, les questions suivantes doivent être soumises à l'approbation préalable des porteurs :

- a. la base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imputés aux Fonds FMOQ ou qui le sont directement aux porteurs par les Fonds FMOQ ou leur gestionnaire relativement à la détention des titres des Fonds FMOQ est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds FMOQ ou aux porteurs;
- b. des honoraires ou des charges qui doivent être imputés aux Fonds FMOQ ou qui doivent l'être directement aux porteurs par les Fonds FMOQ ou leur gestionnaire relativement à la détention des titres des Fonds FMOQ et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds FMOQ ou aux porteurs sont introduits;

- c. le gestionnaire des Fonds FMOQ est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- d. les objectifs de placement fondamentaux sont modifiés;
- e. les Fonds FMOQ diminuent la fréquence de calcul de leur valeur liquidative par titre;
- f. les Fonds FMOQ entreprennent une restructuration avec un autre OPC ou lui cèdent leur actif pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i. les Fonds FMOQ cessent d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de leur actif;
 - ii. l'opération a pour effet de transformer les porteurs des Fonds FMOQ en porteurs de titres de l'autre OPC;
- g) les Fonds FMOQ entreprennent une restructuration avec un autre fonds ou acquièrent son actif, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
 - i. les Fonds FMOQ continuent d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif;
 - ii. l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres d'un autre OPC en porteurs des Fonds FMOQ;
 - iii. l'opération constituerait un changement significatif pour les Fonds FMOQ.

Tel que le prévoit la législation en vigueur, l'approbation des porteurs n'est pas requise pour les changements visés mentionnés ci-dessus pourvu que :

- a. les conditions suivantes soient réunies :
 - i. les Fonds FMOQ traitent sans lien de dépendance avec la personne ou société qui lui impute les frais ou les dépenses dont la base de calcul est changée;
 - ii. le prospectus simplifié des Fonds FMOQ indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges des Fonds FMOQ;
 - iii. l'avis prévu en ii) ci-dessus a été effectivement envoyé au moins soixante (60) jours avant la date d'effet du changement;
- b. ou que les conditions suivantes soient réunies :
 - i. les Fonds FMOQ peuvent être décrits en vertu du Règlement 81-102 comme étant « sans frais » ou « sans commission »;
 - ii. le de prospectus simplifié des Fonds FMOQ indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges des Fonds FMOQ;
 - iii. l'avis prévu en ii) ci-dessus a effectivement été envoyé au moins soixante (60) jours avant la date d'effet du changement.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, l'approbation des porteurs n'est pas requise lorsque le Fonds FMOQ effectue une restructuration avec un autre OPC ou cède son actif à un autre OPC :

- a. le CEI a approuvé la restructuration ou la cession d'actif;
- b. le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 s'appliquent à l'OPC avec lequel le Fonds FMOQ entreprend sa restructuration ou auquel il cède son actif, et ceux-ci sont gérés par le même gestionnaire ou une société de son groupe;
- c. la restructuration ou la cession d'actif satisfait aux conditions prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102;
- d. le prospectus simplifié des Fonds FMOQ indique que, même si les porteurs ne sont pas consultés sur le changement, ils en seront avisés au moins soixante (60) jours avant sa date de prise d'effet;
- e. l'avis visé à l'alinéa d) a été envoyé au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement.

L'approbation des porteurs n'est également pas requise pour changer l'auditeur indépendant des Fonds FMOQ si les conditions suivantes sont réunies :

- a. le CEI approuve le changement en vertu du paragraphe 1) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- b. le de prospectus simplifié du Fonds FMOQ indique que, même si les porteurs ne sont pas consultés sur le changement, ils en seront avisés au moins soixante (60) jours avant sa date de prise d'effet;
- c. l'avis visé à l'alinéa b) a été envoyé au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS FMOQ

Noms et adresse

L'adresse des Fonds FMOQ est celle du gestionnaire, soit 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1. Vous pouvez joindre le gestionnaire en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597.

Le gestionnaire peut également être contacté dans le site Web www.fondsfmoq.com, à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

Constitution

Le Fonds omnibus FMOQ a été créé en vertu d'une convention de fiducie intervenue le 1er juin 1979 entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (« **FMOQ** ») et Fiducie du Québec maintenant connue sous le nom de Fiducie Desjardins inc. Cette convention a été amendée par la suite les 12 mars 1980, 30 mai 1981, 28 janvier 1982, 31 août 1982, 12 décembre 1987 et 1er octobre 1988.

Le Fonds de placement FMOQ a été créé aux termes d'une convention de fiducie intervenue entre les

mêmes parties le 16 septembre 1983 et amendée les 12 décembre 1987 et 1er octobre 1988.

Le Fonds monétaire FMOQ a été constitué au moyen d'une déclaration de fiducie prenant effet le 1er janvier 1989.

Chacun des Fonds actions canadiennes FMOQ et Fonds actions internationales FMOQ a été constitué au moyen d'une déclaration de fiducie prenant effet le 21 février 1994. Ils ont débuté leurs activités respectivement en mai et en juin 1994. Suite à une modification de la politique de placement du Fonds actions internationales FMOQ, ladite déclaration de fiducie a fait l'objet d'un amendement qui a pris effet le 1er novembre 1996.

Toutes ces conventions et déclarations de fiducie telles qu'amendées ont été refondues en une seule déclaration datée du 29 novembre 1997. La déclaration de fiducie refondue du 29 novembre 1997 a elle-même été amendée le 1er janvier 2000 pour permettre aux Fonds FMOQ de modifier leur mode d'évaluation des parts et le 26 février 2001 pour constituer le Fonds obligations canadiennes FMOQ.

Le 1er janvier 2002, une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour est entrée en vigueur pour remplacer la déclaration de fiducie refondue du 29 novembre 1997 telle qu'amendée. Aux termes de cette déclaration de fiducie modifiée et mise à jour, certaines responsabilités qui jusque-là incombaient au fiduciaire ont été transférées au gestionnaire. Il s'agit principalement de la tenue du registre des porteurs de parts, du traitement des ordres de souscription, d'échange et de rachat, du paiement des dépenses des Fonds FMOQ et, de façon générale, de l'administration au jour le jour des Fonds FMOQ.

En date du 1er août 2003, l'ancien gestionnaire, Les Fonds d'investissement FMOQ inc. (maintenant connue sous le nom Conseil et Investissement Fonds FMOQ Inc.), a changé son nom pour Société de services financiers Fonds FMOQ inc. et a cédé sa fonction de gestionnaire attribuée dans la déclaration de fiducie à sa filiale portant le nom de Société de gérance des Fonds FMOQ inc. Société de services financiers Fonds FMOQ inc. a également cédé sa fonction de placeur principal à une autre de ses filiales portant le nom de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ a été constitué au moyen d'une déclaration de fiducie prenant effet le 1er janvier 2002 modifiée et mise à jour le 4 août 2006.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ a été constitué le 13 février 2013 au moyen d'une modification à la déclaration de fiducie du 1er janvier 2002 modifiée et mise à jour le 4 août 2006. Le Fonds omniresponsable FMOQ a été constitué au moyen d'une nouvelle modification datée du 27 juillet 2016 à ladite déclaration de fiducie.

Une copie de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et de la convention de garde de valeurs est à la disposition de tout porteur de part (ci-après « **porteur** » ou « **porteur de parts** ») désireux d'en prendre connaissance durant les heures d'affaires au siège social du gestionnaire.

Tous les Fonds FMOQ sont des fiducies de fonds communs de placement régies par les lois du Québec aux termes de ladite déclaration de fiducie modifiée et mise à jour.

Le tableau suivant indique la dénomination complète de chaque Fonds FMOQ, la date de sa formation et les autres événements majeurs survenus au cours des dix dernières années.

Fonds / date de création	Événements majeurs
--------------------------	--------------------

Fonds monétaire FMOQ 1^{er} janvier 1989	Sans objet.
Fonds équilibré conservateur FMOQ 13 février 2013	<p>Le 13 février 2013, la déclaration de fiducie portant la date conventionnelle du 1^{er} janvier 2002 et modifiée et mise à jour le 4 août 2006 a été modifiée afin d’y ajouter le Fonds équilibré conservateur FMOQ.</p> <p>Le 27 avril 2023, le gestionnaire a confié la gestion d’une partie des actifs du Fonds à CIBC.</p>
Fonds omnibus FMOQ 1^{er} juin 1979	<p>Le 30 avril 2015, le gestionnaire a confié la gestion d’une partie des actifs du Fonds à Franklin Templeton.</p> <p>Le 5 décembre 2016, le gestionnaire a remplacé BlackRock par Jarislowsky Fraser et Gestion de portefeuille Triasima à titre de gestionnaires de portefeuille.</p> <p>Le 19 mai 2021, le gestionnaire a mis fin au mandat de Gestion de portefeuille Triasima pour accroître la portion des actifs confiés à Fiera et Jarislowsky Fraser et ajouter Gestion privée FMOQ inc. à titre de gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 27 avril 2023, le gestionnaire a mis fin au mandat de Jarislowsky Fraser afin d’ajouter CIBC et Optimum à titre de gestionnaires de portefeuille.</p>
Fonds de placement FMOQ 16 septembre 1983	<p>Le 28 septembre 2012, le gestionnaire a confié la gestion d’une partie des actifs du Fonds à Gestion privée FMOQ.</p> <p>Le 5 décembre 2016, le gestionnaire a remplacé BlackRock par Jarislowsky Fraser et Gestion de portefeuille Triasima à titre de gestionnaires de portefeuille.</p> <p>Le 19 mai 2021, le gestionnaire a mis fin au mandat de Gestion de portefeuille Triasima pour accroître la portion des actifs confiés à Fiera, Jarislowsky Fraser Limitée et Gestion privée FMOQ.</p> <p>Le 27 avril 2023, le gestionnaire a mis fin au mandat de Jarislowsky Fraser afin d’ajouter CIBC et Optimum à titre de gestionnaires de portefeuille.</p>
Fonds revenu mensuel FMOQ 1^{er} octobre 2006	Sans objet.
Fonds obligations canadiennes FMOQ 9 mars 2001	Le ou vers le 7 novembre 2022, le gestionnaire a retenu les services, à titre de gestionnaires de portefeuille, de Nymbus Capital inc. ainsi que de Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc.

Fonds actions canadiennes FMOQ 21 février 1994	<p>Le 30 avril 2015, le gestionnaire a confié la gestion d'une partie des actifs du Fonds à Franklin Templeton .</p> <p>Le 5 décembre 2016, le gestionnaire a remplacé BlackRock par Jarislowsky Fraser et Gestion de portefeuille Triasima à titre de gestionnaires de portefeuille.</p> <p>Le 19 mai 2021, le gestionnaire a mis fin au mandat de Gestion de portefeuille Triasima pour accroître la portion des actifs confiés à Fiera et Jarislowsky Fraser Limitée et ajouter Gestion privée FMOQ à titre de gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le 27 avril 2023, le gestionnaire a mis fin au mandat de Jarislowsky Fraser afin d'ajouter CIBC et Optimum à titre de gestionnaires de portefeuille.</p>
Fonds actions internationales FMOQ 21 février 1994	Sans objet.
Fonds omniresponsable FMOQ 27 juillet 2016 (vente à compter du 16 septembre 2016)	Le 27 juillet 2016, la déclaration de fiducie portant la date conventionnelle du 1 ^{er} janvier 2002 a été modifiée afin d'y ajouter le Fonds omniresponsable FMOQ.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds FMOQ a été établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique mesurée par l'écart-type de leurs rendements sur dix (10) ans, prévue à l'Annexe F du Règlement 81-102.

Si un Fonds FMOQ a un historique de rendement inférieur à dix (10) ans, l'écart-type de son rendement est calculé en utilisant son historique de rendement disponible et en imputant l'historique d'un indice de référence pour le reste de la période de dix (10) ans, tel que stipulé dans la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102. Les Fonds FMOQ ayant un historique de rendement inférieur à dix (10) ans et l'indice de référence utilisé sont décrits ci-après :

Fonds	Indices utilisés
Fonds omniresponsable FMOQ	FTSE Canada – BT 91 jours à 3 %; FTSE Canada – univers obligataire à 37 %; S&P/TSX composé à 30 %; et MSCI Monde (excluant Canada) en dollars canadiens à 30 %.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des informations détaillées sur la méthode de classification du risque de placement utilisée pour établir le niveau de risque de placement d'un Fonds FMOQ en composant le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou en écrivant au 1900-3500, boul. De Maisonneuve Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1 ou à l'adresse courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

Lorsque vous évaluez les risques associés à un Fonds FMOQ, vous devez également examiner la façon dont le Fonds FMOQ s'harmonise avec vos autres placements.

FONDS MONÉTAIRE FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Marché monétaire canadien
Date de création :	1 ^{er} janvier 1989
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ² :	Admissible à 100 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens 1/365 de 0,46 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds monétaire FMOQ est la conservation du capital et la maximisation du revenu. Les sommes d'argent de ce Fonds FMOQ sont principalement investies et réinvesties en effets de commerce et acceptations bancaires émis et garantis par les grandes corporations canadiennes et l'ensemble des institutions financières dont les banques à charte canadiennes et les banques étrangères établies au Canada, les sociétés de fiducie et les caisses d'épargne et de crédit. Les sommes d'argent peuvent également être investies dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux. De même, des titres de dettes à court terme des municipalités et des corporations scolaires peuvent aussi être acquis. Toutes les sommes d'argent sont investies dans des espèces, des quasi- espèces et des titres de créance dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, ainsi que dans des titres à taux flottant dont le capital continuera d'avoir, à la valeur au marché, approximativement une valeur au pair au moment de chaque modification du taux de l'intérêt à payer. La durée de vie résiduelle moyenne pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds monétaire FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds

² Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS MONÉTAIRE FMOQ

FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composent le portefeuille du Fonds monétaire FMOQ en fonction de leur valeur relative. Il vise à diversifier le risque de crédit en investissant dans les titres de plusieurs émetteurs, corporatifs ou gouvernementaux. La durée du portefeuille sera ajustée en fonction des prévisions du gestionnaire de portefeuille sur l'évolution des taux d'intérêt à court terme.

Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres composant le portefeuille de ce Fonds FMOQ en prenant en considération les conditions économiques et l'effet de ceux-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des investissements de courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des investissements de plus longue échéance. Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres étrangers.

La politique de placement actuellement en vigueur, telle qu'adoptée par le gestionnaire, limite à 10 % de la valeur marchande du Fonds monétaire l'investissement dans les titres d'un même émetteur, à l'exception des émissions garanties par les gouvernements fédéraux et provinciaux. La cote de crédit minimale attribuée par l'agence Dominion Bond Rating Service (« **DBRS** ») aux titres acquis est de « R-1 Low » ou l'équivalent.

Le Fonds monétaire FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » apparaissant à la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds monétaire FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds omnibus FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le Fonds monétaire FMOQ de sorte que ses

FONDS MONÉTAIRE FMOQ

parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds monétaire FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds monétaire FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » apparaissant à la page 48 :

- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires.

Bien que le Fonds monétaire FMOQ ait l'intention de maintenir un prix constant pour ses titres, il n'y a aucune garantie que ce prix ne fluctuera pas.

En date du 31 décembre 2023, la FMOQ et ses filiales détenaient à titre de propriétaire inscrit au registre ou, à la connaissance du gestionnaire, à titre de véritable propriétaire, 6,64 % des parts en circulation du Fonds monétaire FMOQ.

Si ce détenteur décide de demander le rachat de ses parts dans le Fonds monétaire FMOQ, ledit Fonds monétaire FMOQ n'aura aucune difficulté à payer le prix des parts rachetées puisque, de par sa nature et ses objectifs de placement, le Fonds monétaire FMOQ détient uniquement des investissements à court terme très liquides. Par conséquent, le rachat des parts par la FMOQ et ses filiales n'aurait aucun impact négatif sur le rendement du Fonds.

FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré canadien – revenu fixe
Date de création :	Avril 2013
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ³ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec) Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec) * * En date du 28 avril 2023, CIBC a joint l'équipe de gestionnaires de portefeuille du Fonds équilibré conservateur FMOQ.
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds équilibré conservateur FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ se compose principalement de titres à revenu fixe tels des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'obligations canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers,

³ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ

des parts d'autres d'OPC composés de titres à revenu fixe, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor ou dépôts à terme. Le portefeuille comporte également une certaine proportion de titres de participation tels que des actions ordinaires, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'actions canadiennes et étrangères et des parts d'autres OPC composés de titres de participation.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds équilibré conservateur FMOQ en sus des restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds équilibré conservateur FMOQ a été fixée par le gestionnaire. La répartition médiane des actifs est la suivante :

- Liquidités et titres à revenu fixe : entre 60 % et 80 %
- Actions canadiennes et étrangères : entre 20 % et 40 %

La répartition des actifs est prise en charge par Gestion privée Fonds FMOQ qui procède en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres étrangers.

La gestion des actifs du Fonds équilibré conservateur FMOQ est confiée à Gestion privée FMOQ, en excluant la gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire qui est confiée à Fiera et la gestion des obligations qui est confiée à CIBC. CIBC entend investir l'actif sous sa gestion dans des obligations corporatives.

Une portion de la gestion des titres à revenu fixe s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102. Une autre portion des revenus fixes est confiée à CIBC Gestion global d'actifs qui investit majoritairement en obligations de société dont l'échéance varie entre 1 et 5 ans et dont la cote de crédit minimale au moment de l'achat est de BBB. Le reste de l'autre portion des titres à revenu fixe est investi dans différents fonds négociés en bourse indiciels exposés à différentes catégories d'obligations comme des obligations corporatives de courte échéance.

La gestion des titres de participation canadiens s'effectue par le biais de différents fonds négociés en bourse indiciels exposés à différentes catégories d'actions canadiennes comme des actions à faible volatilité ou des actions à dividendes élevés.

La gestion des titres de participation aux marchés internationaux s'effectue par le biais de différents fonds négociés en bourse indiciels exposés à différentes catégories d'actions étrangères comme des actions à faible volatilité ou des actions à dividendes élevés. Une portion de la gestion des titres de participation aux marchés internationaux pourrait aussi s'effectuer par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours

FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ

vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse indiciels.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds équilibré conservateur FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique, leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds équilibré conservateur FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue, et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds équilibré conservateur FMOQ.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » apparaissant à la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquat et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions prévues au Règlement 81-102.

Si le Fonds équilibré conservateur FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds équilibré conservateur FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds équilibré
287231.00014/304687720.13

FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ

conservateur FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds équilibré conservateur FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncées dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds équilibré conservateur FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

Au cours des douze (12) mois précédant le 31 décembre 2023, le Fonds équilibré conservateur FMOQ a investi jusqu'à 30,6 % de son actif net dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ.

FONDS OMNIBUS FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré canadien – neutre
Date de création :	1 ^{er} juin 1979
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁴	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec) Société de Placements Franklin Templeton (« Franklin Templeton ») Toronto (Ontario) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec) Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec) Optimum Gestion de placements Inc. (« Optimum ») Ville (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds omnibus FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels que des actions ordinaires et privilégiées ainsi que des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres OPC, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur biens-fonds, des bons du Trésor, des dépôts à terme, ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux

⁴ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS OMNIBUS FMOQ

critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la Loi.

Le Fonds omnibus FMOQ est un fonds diversifié dont la stratégie de placement et le niveau de risque, qui s'apparentent à ceux d'une caisse de retraite, en font l'outil privilégié par les participants pour l'investissement de leur épargne-retraite.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds omnibus FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds omnibus FMOQ a été fixée par le gestionnaire et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition actuelle des actifs est la suivante :

- Liquidités et titres à revenu fixe : entre 42 % et 48 %
- Actions canadiennes et étrangères : entre 52 % et 58 %

La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Les marges de manœuvre des divers gestionnaires de portefeuille sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres étrangers.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera, Franklin Templeton, CIBC, Optimum et Gestion privée FMOQ. Fiera entend investir l'actif qui lui est confié dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation en favorisant la sélection de titres plutôt que la répartition par secteur. Pour la portion petite capitalisation, Fiera sélectionnera des titres en combinant les styles valeur et croissance. Pour la portion grande capitalisation, la philosophie de placement de Fiera est axée sur la qualité. Franklin Templeton entend investir l'actif sous sa gestion dans le *Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett*. CIBC entend investir l'actif sous sa gestion selon une approche croissance. Optimum entend investir l'actif sous sa gestion selon une stratégie multifacteurs combinant faible volatilité, équilibré et momentum. Pour compléter le portefeuille d'actions canadiennes, Gestion privée FMOQ investira en fonds négociés en bourse indiciaires qui suivent efficacement le rendement de l'indice S&P/TSX.

Le Fonds omnibus FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds omnibus FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules

FONDS OMNIBUS FMOQ

d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique, leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds omnibus FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue; et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds omnibus FMOQ.

La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds omnibus FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

Le Fonds omnibus FMOQ peut investir un maximum d'environ 85 % de ses actifs dans d'autres OPC.

Le Fonds omnibus FMOQ entend utiliser des dérivés. Le Fonds omnibus FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds omnibus FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds omnibus FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds omnibus FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds omnibus FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » apparaissant à la page 48 des présentes.

Le Fonds omnibus FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » apparaissant à la page 48.

FONDS OMNIBUS FMOQ

Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions prévues au Règlement 81-102.

Si le Fonds omnibus FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds omnibus FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds omnibus FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds omnibus FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds omnibus FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux devises;

FONDS OMNIBUS FMOQ

- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

Au cours des douze (12) mois précédant le 31 décembre 2023, le Fonds omnibus FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 39,7 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ;
- jusqu'à 28,6 % dans le Fonds actions internationales FMOQ.

FONDS DE PLACEMENT FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré mondial – actions
Date de création :	16 septembre 1983
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁵ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec) Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec) Optimum Gestion de placements Inc. (« Optimum ») Ville (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds de placement FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels que des actions ordinaires et privilégiées, des fonds négociés en bourse indiciels visant à offrir des rendements similaires à différents indices d'obligations, de titres immobiliers et d'infrastructures et d'actions à faible volatilité, des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des parts d'autres OPC, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur biens-fonds, des bons du Trésor, des dépôts à terme, des contrats à terme portant sur différents marchés financiers canadiens et étrangers ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

⁵ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS DE PLACEMENT FMOQ

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds de placement FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds de placement FMOQ a été fixée par le gestionnaire et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition médiane des actifs est la suivante :

- Liquidités et titres à revenu fixe : entre 21 % et 42 %
- Actions canadiennes et étrangères : entre 58 % et 79 %

La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Les marges de manœuvre des divers gestionnaires de portefeuille sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire. Sous certaines conditions, Fiera peut utiliser des instruments dérivés, notamment des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises ainsi que des fonds négociés en bourse, afin d'opérationnaliser une répartition tactique de portefeuille. Les marges de manœuvre de cette répartition tactique sont exprimées dans les politiques de placement adoptées par le gestionnaire. Le Fonds peut investir jusqu'à 65 % de son actif net dans des titres étrangers.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe, s'effectue par le biais du Fonds obligations canadiennes FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102. La gestion des titres à revenu fixe du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction principalement de l'évolution anticipée des taux d'intérêt à court et long terme et des écarts de rendement entre les diverses catégories de titres.

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera, CIBC et Optimum. Fiera entend investir l'actif qui lui est confié dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation en favorisant la sélection de titres plutôt que la répartition par secteur. Pour la portion petite capitalisation, Fiera sélectionnera des titres en combinant les styles valeur et croissance. Pour la portion grande capitalisation, la philosophie de placement de Fiera est axée sur la qualité. CIBC entend investir l'actif sous sa gestion selon une approche croissance. Optimum entend investir l'actif sous sa gestion selon une stratégie multifacteurs combinant faible volatilité, équilibré et momentum. La gestion des titres de participation des marchés internationaux s'effectue par le biais du Fonds actions internationales FMOQ, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102. La gestion des titres de participation des marchés internationaux du Fonds de placement FMOQ pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction des pays, des secteurs de l'économie et des sociétés présentant les meilleures perspectives.

Le Fonds de placement FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds de placement FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

FONDS DE PLACEMENT FMOQ

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique, leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds de placement FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue; et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds de placement FMOQ.

Une portion d'environ 22 % des actifs du portefeuille a été confiée à Gestion privée FMOQ. Cette dernière entend investir l'actif qui lui est confié dans le Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett, tel qu'autorisé et conformément au Règlement 81-102, ainsi que dans des fonds négociés en bourse indiciaires exposés à différentes classes d'actifs, comme des obligations à haut rendement, des obligations de pays émergents, des actions canadiennes, des titres immobiliers et d'infrastructures mondiaux et des actions mondiales à faible volatilité.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

Le Fonds de placement FMOQ peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse indiciaires.

Le Fonds de placement FMOQ entend utiliser des dérivés. Le Fonds de placement FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds de placement FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds de placement FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds de placement FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un (1) an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds de placement FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48.

Le Fonds de placement FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques

FONDS DE PLACEMENT FMOQ

associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds de placement FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds de placement FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds de placement FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds de placement FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds de placement FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48:

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux marchés émergents;

FONDS DE PLACEMENT FMOQ

- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

Au cours des douze (12) mois précédant le 31 décembre 2023, le Fonds de placement FMOQ a investi le pourcentage maximal suivant de son actif net dans les fonds sous-jacents apparaissant ci-dessous :

- jusqu'à 21,7 % dans le Fonds obligations canadiennes FMOQ;
- jusqu'à 26,3 % dans le Fonds actions internationales FMOQ.

FONDS REVENU MENSUEL FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré canadien – actions
Date de création :	1er octobre 2006
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁶ :	Admissible à 100 %
Gestionnaire de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds revenu mensuel FMOQ vise à procurer un revenu mensuel relativement constant et une appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe comprenant notamment des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales et scolaires et de grandes sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées et des titres de participation offrant des rendements élevés.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds revenu mensuel FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale du Fonds revenu mensuel FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

⁶ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS REVENU MENSUEL FMOQ

Stratégies de placement

La distribution mensuelle est revue et établie au début de chaque année civile d'après les perspectives du marché et peut être rajustée au cours de l'année, au besoin et sans préavis, en fonction des fluctuations des marchés.

Pour atteindre les objectifs du Fonds revenu mensuel FMOQ, le gestionnaire de portefeuille investit l'actif du Fonds revenu mensuel FMOQ à l'intérieur des fourchettes suivantes :

- Liquidités et titres à revenu fixe : entre 30 % et 60 %
- Titres de participation : entre 40 % et 70 %

Pour établir la répartition entre les titres à revenu fixe et les titres de participation, le gestionnaire examine les indicateurs économiques tels que la croissance, l'inflation, la politique monétaire et les perspectives relatives aux taux d'intérêt. La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

En ce qui concerne les titres à revenu fixe, il choisit des titres parmi les émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon les cotes établies par DBRS ou une cote équivalente. Les titres de corporations sont soumis à des règles de diversification afin de limiter le risque de crédit. Il effectue également ses choix en fonction d'obtenir une bonne diversification en termes de durée et d'émetteur.

En ce qui concerne les titres de participation, il choisit les titres qui composent le portefeuille en fonction de leurs valeurs respectives, de leurs politiques de distribution de revenu et de leur potentiel de croissance. Les titres de participation offrant des rendements élevés consistent en titres de participation dont le rendement potentiel sous forme de gain en capital est bonifié par des dividendes versés périodiquement. Pour ce faire, il examine les données financières passées et prospectives, ainsi que diverses informations relatives à la gestion et aux politiques de l'entreprise.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers. Il n'entend toutefois pas investir ses actifs dans d'autres OPC.

Il est possible que le Fonds revenu mensuel FMOQ doive s'engager dans des opérations fréquentes sur ses titres en portefeuille afin d'atteindre ses objectifs de placement, de sorte que le taux de rotation des titres en portefeuille pourrait être relativement élevé. Un taux de rotation élevé peut influencer sur le rendement d'un porteur de parts, car plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération payables sont importants et plus fortes sont les possibilités que des gains en capital soient distribués pour l'exercice en question.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

FONDS REVENU MENSUEL FMOQ

Si le Fonds revenu mensuel FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds revenu mensuel FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds revenu mensuel FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds revenu mensuel FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds revenu mensuel FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux fiducies de revenu;
- le risque lié à l'érosion du capital;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux titres étrangers.

FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Revenu fixe canadien
Date de création :	9 mars 2001
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁷ :	Admissible à 100 %
Gestionnaire de portefeuille :	Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec) Nymbus Capital inc. (« Nymbus ») Montréal (Québec) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ vise un revenu élevé et régulier tout en procurant une grande sécurité du capital. L'actif du Fonds obligations canadiennes FMOQ est principalement investi dans des titres d'emprunt à court, moyen et long termes libellés en devises canadiennes, tels que des obligations, débetures ou billets émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux, les corporations municipales ou scolaires, ainsi que par des sociétés canadiennes. Le portefeuille de valeurs de ce Fonds FMOQ peut également contenir des instruments du marché monétaire.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds obligations canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale

⁷ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ

de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Les actifs confiés à CIBC, soit entre 65 et 90 % des actifs du Fonds, sont gérés selon une stratégie visant à répliquer le plus parfaitement possible l'indice FTSE Canada – univers obligataire en termes de durée, soit environ sept ans et demi (7,5 ans), avec une surpondération en obligations de gouvernements provinciaux au détriment des obligations du gouvernement fédéral. Cet indice est composé d'émetteurs gouvernementaux et corporatifs dont la cote de crédit est BBB ou mieux selon l'agence de notation DBRS (ou autre cote équivalente).

Les actifs confiés à Nymbus, soit entre 10 et 25 % des actifs du Fonds, seront gérés activement, tant pour la durée que la sélection de titres, selon une approche quantitative, et résultera en un portefeuille concentré de 30 à 60 titres. Son indice de référence est le FTSE Canada – univers obligataire. Les titres obligataires corporatifs sont soumis à des règles de diversification (maximum de 5 % par société) afin de limiter le risque de crédit. Certaines limites s'appliquent aussi pour les portions investies en titres libellés en devises étrangères (10 %) , hors indice (20%) et à rendement élevé (10 %) . Ces derniers sont définis comme des obligations ayant une note de crédit inférieure à BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou Baa3 selon Moody's. De plus, les actifs confiés à Nymbus peuvent être investis jusqu'à 20% dans des fonds négociés en bourse.

Pour compléter le portefeuille, la portion sous la responsabilité de Gestion privée FMOQ, soit entre 0 et 10 % des actifs du Fonds, sera investie en fonds négociés en bourse obligataires indicels.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

La répartition des actifs pour le Fonds obligations canadiennes FMOQ est confiée à Gestion privée FMOQ qui procédera en fonction du potentiel relatif à chacun afin d'assurer que l'allocation d'actifs entre les gestionnaires de portefeuille du Fonds soit optimale pour la réalisation de l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique,

FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ

leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds obligations canadiennes FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue, et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds obligations canadiennes FMOQ.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou obligataires, ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds obligations canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds obligations canadiennes FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds de placement FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Le gestionnaire de portefeuille entend gérer en tout temps le portefeuille du Fonds obligations canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placement admissible aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds obligations canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

Se référer à la rubrique « DISPENSES ET AUTORISATIONS » à la page 43 pour voir les dispenses accordées par l'Autorité au Fonds obligations canadiennes FMOQ.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds obligations canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux opérations importantes;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié à la liquidité.

FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Actions canadiennes
Date de création :	21 février 1994
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁸ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	<p>Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec)</p> <p>Société de Placements Franklin Templeton (« Franklin Templeton ») Toronto (Ontario)</p> <p>Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec)</p> <p>Optimum Gestion de placements Inc. (« Optimum ») Ville (Québec)</p> <p>Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») (Montréal (Québec))</p>
Frais de gestion :	<p>Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante :</p> <p>Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses)</p> <p><i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i></p>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

La gestion des titres du Fonds actions canadiennes FMOQ est confiée à des gestionnaires de portefeuille dont l'approche relative au choix des titres est complémentaire. L'objectif du Fonds actions canadiennes FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ se compose principalement d'actions ordinaires de toutes classes et catégories incluant les droits de souscription de toutes corporations canadiennes inscrites à une bourse, ainsi que d'obligations convertibles et d'actions privilégiées convertibles de toutes corporations canadiennes, ainsi que d'effets de commerce à court terme de toutes corporations et institutions financières canadiennes, de bons du Trésor du gouvernement du Canada, ou de titres d'autres OPC ou sociétés d'investissement à

⁸ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ

capital variable.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions canadiennes FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds FMOQ.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La gestion des titres de participation canadiens est confiée à Fiera, Franklin Templeton, CIBC, Optimum et Gestion privée FMOQ. Fiera entend investir l'actif qui lui est confié dans des titres de sociétés canadiennes de petite et de grande capitalisation en favorisant la sélection de titres plutôt que la répartition par secteur. Pour la portion petite capitalisation, Fiera sélectionnera des titres en combinant les styles valeur et croissance. Pour la portion grande capitalisation, la philosophie de placement de Fiera est axée sur la qualité. Franklin Templeton entend investir l'actif sous sa gestion dans le *Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett*. CIBC entend investir l'actif sous sa gestion selon une approche croissance. Optimum entend investir l'actif sous sa gestion selon une stratégie multifacteurs combinant faible volatilité, équilibré et momentum. Pour compléter le portefeuille d'actions canadiennes, Gestion privée FMOQ investira en fonds négociés en bourse indiciels qui suivent efficacement le rendement de l'indice S&P/TSX.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leurs potentiels de croissance. L'objectif est de générer le rendement de l'indice de référence, le S&P/TSX composé, tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre (4) ans. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres étrangers et peut investir un maximum d'environ 40 % de ses actifs dans d'autres OPC.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique, leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds actions canadiennes FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue, et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds actions canadiennes FMOQ.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

La stratégie de placement du Fonds actions canadiennes FMOQ permet l'utilisation d'instruments dérivés.

FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ

Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser des instruments dérivés, notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions canadiennes FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Il pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer à différents marchés financiers ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés auront une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds actions canadiennes FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions canadiennes FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être

FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ

intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds actions canadiennes FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds actions canadiennes FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions canadiennes FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux placements dans d'autres OPC;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

Au cours des douze (12) mois précédant le 31 décembre 2023 le Fonds actions canadiennes FMOQ a investi jusqu'à 15,5 % de son actif net dans le *Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett*.

FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Actions mondiales
Date de création :	21 février 1994
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ⁹ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Gestion d'actifs CIBC inc. (« CIBC ») Montréal (Québec) Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds actions internationales FMOQ est de procurer une appréciation de capital à long terme. À cet effet, le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ se compose principalement de toutes classes d'actions et de tous autres titres de participation émis par des sociétés des pays composant l'indice Morgan Stanley ou tout autre indice international reconnu. Ces sociétés peuvent être choisies dans tous les secteurs de l'activité économique. Le Fonds actions internationales FMOQ aura recours à des opérations sur les contrats à terme ou à des fonds négociés en bourse indiciaires afin de participer aux marchés boursiers internationaux des pays composant l'indice retenu ainsi que pour apporter des modifications stratégiques au poids relatif de chaque pays. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra

⁹ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ

investir aux États-Unis et dans tous autres pays développés, ainsi que dans des pays émergents.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds actions internationales FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds.

Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds actions internationales FMOQ est de générer le rendement de l'indice de référence du Fonds actions internationales FMOQ, soit le MSCI Monde (excluant Canada), tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre (4) ans.

Les gestionnaires de portefeuille choisissent les titres qui composent le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ en fonction de leurs valeurs respectives et de leur potentiel de croissance.

CIBC entend investir les actifs sous sa gestion dans des titres de sociétés américaines de petite et de grande capitalisation ainsi que, dans certaines circonstances, dans des produits dérivés et des fonds négociés en bourse investissant dans ce type de sociétés.

Fiera entend investir l'actif sous sa gestion directement dans des titres de sociétés comprises dans l'indice MSCI Monde (excluant Canada).

Une portion du portefeuille exposée aux marchés émergents et aux marchés Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) a été confiée à Gestion privée FMOQ. Cette dernière entend investir l'actif qui lui est confié dans des fonds négociés en bourse indiciaires visant à offrir des rendements similaires à différents indices boursiers liés à ces marchés. La cible pour les marchés émergents est de 12 % avec un maximum permis de 16 %.

Le Fonds actions internationales FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique, leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds actions internationales FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue, et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds actions internationales FMOQ.

Les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être

FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ

intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

Le portefeuille de ce Fonds FMOQ est bien diversifié. La valeur ajoutée provient à la fois des secteurs privilégiés par les gestionnaires de portefeuille et de leurs choix de titres.

La marge de manœuvre de gestion est exprimée dans la politique de placement adoptée par le gestionnaire.

Le Fonds actions internationales FMOQ entend utiliser des dérivés. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra notamment acheter ou vendre des contrats à terme sur indices boursiers ou des contrats à terme sur devises, pourvu qu'ils soient compatibles avec ses objectifs de placement et que leur utilisation soit autorisée par les autorités réglementaires en valeurs mobilières. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra utiliser ces instruments pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les fluctuations des cours des monnaies et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Le Fonds actions internationales FMOQ pourra également investir dans ces instruments à d'autres fins, par exemple afin de participer aux marchés financiers internationaux ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou en réduire les coûts.

Le Fonds actions internationales FMOQ n'entend pas utiliser des instruments dérivés à des fins spéculatives, en vue de créer un portefeuille au moyen d'emprunts excessifs.

Tous les contrats sur titres dérivés devront avoir une échéance d'un an ou moins et ne devront pas excéder la valeur marchande des titres du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ. Ils devront être évalués à leur valeur marchande courante et toute différence résultant de leur réévaluation est traitée comme un gain ou une perte en capital non réalisé. Les contrats sur instruments dérivés devront être surveillés chaque jour ouvrable par le gestionnaire de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés présente certains risques énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48.

Le Fonds actions internationales FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds actions internationales FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds actions internationales FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les parts du portefeuille du Fonds actions internationales FMOQ sont gérées de façon à ce qu'elles se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt auxquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds actions internationales FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds actions internationales FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux opérations importantes;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Équilibré canadien – actions
Date de création :	16 septembre 2016
Titres offerts :	Parts d'un OPC
Statut de régime enregistré ¹⁰ :	Admissible à 100 %
Gestionnaires de portefeuille :	Corporation Fiera Capital (« Fiera ») Montréal (Québec) Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc. (« Gestion privée FMOQ ») Montréal (Québec)
Frais de gestion :	Le gestionnaire reçoit, à ce titre, des honoraires d'administration maximaux calculés de la façon suivante : Honoraires quotidiens : 1/365 de 1,15 % (taxes incluses) <i>Les participants seront avisés au moins soixante (60) jours à l'avance de toute augmentation des honoraires maximaux prévus au présent document.</i>

DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds omniresponsable FMOQ est de procurer à la fois un revenu raisonnable et une appréciation de capital à long terme, en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le portefeuille de ce Fonds FMOQ peut se composer de divers titres tels que des actions ordinaires et privilégiées, des fonds négociés en bourse indiciels, des obligations de sociétés canadiennes, américaines ou étrangères, des obligations émises ou garanties par divers niveaux de gouvernements canadiens, américains ou étrangers, des prêts garantis par hypothèques de premier rang sur bien-fonds, des bons du Trésor, dépôts à terme, ainsi que tous autres titres et valeurs répondant aux critères et objectifs établis de temps à autre par le gestionnaire et rencontrant les exigences de la loi.

Aucune limite de placement n'a été adoptée par le Fonds omniresponsable FMOQ en sus des restrictions prévues dans la législation en valeurs mobilières qui sont reliées à la nature fondamentale de ce Fonds

¹⁰ Le régime enregistré signifie le REÉR, le FERR, le REÉÉ, le REÉI, le FRV, le CRI et le CELI, pour autant que la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » (voir à la page 39) s'applique à vous.

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

FMOQ. Toute modification des objectifs fondamentaux nécessite l'approbation des porteurs de parts exprimée par un vote majoritaire lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Ce Fonds fait l'objet d'une sélection rigoureuse des titres. Comme son nom l'indique, cette démarche de sélection incorpore, en plus de l'analyse financière traditionnelle, des critères additionnels relatifs au respect de normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Même s'il est difficile de quantifier l'impact à court terme sur le rendement d'un fonds de l'inclusion des critères ESG dans le choix des émetteurs, leur utilisation influe, à plus long terme, sur la qualité globale et le profil risque-rendement des entreprises et des placements sélectionnés. Les entreprises qui gèrent en fonction des normes ESG et du développement durable sont habituellement à l'origine d'activités et d'actifs de meilleure qualité et seront mieux positionnées pour créer de la valeur de façon plus constante à long terme.

La gestion des liquidités et des investissements en marché monétaire est confiée à Fiera.

La gestion des titres à revenu fixe a été confiée à Fiera qui utilise une approche multi-stratégique mettant l'accent sur une gestion active de la durée qui permet des ajustements rapides à la position du portefeuille dans le but de saisir les opportunités de rendement supérieur qu'offre le marché. Ce processus dynamique comprend plusieurs stratégies : gestion de la durée, positionnement sur la courbe de rendement, répartition sectorielle, sélection des titres et arbitrage/négociation.

Fiera applique un processus d'investissement fondamental de type ascendant pour investir dans des entreprises rentables et bien établies, présentant des attributs durables offrant un fort potentiel de rendements ajustés pour le risque. Fiera effectue une analyse approfondie des critères ESG pour évaluer la qualité, la capacité d'allocation de capital et la durabilité à long terme d'une entreprise. L'analyse ESG de Fiera est basée sur les considérations ESG des entreprises, ce qui signifie qu'elles opèrent de manière responsable pour maintenir une licence sociale, démontrent des normes éthiques et environnementales élevées et respectent leurs employés, les droits de l'homme et les communautés dans lesquelles elles opèrent. De plus, Fiera effectue de l'engagement actionnarial auprès des entreprises dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, aide à atténuer les impacts négatifs potentiels.

Fiera applique un filtre d'exclusion éthique lorsqu'elle choisit des titres parmi des émetteurs gouvernementaux et corporatifs. Un émetteur ne sera pas admissible s'il tire plus de 10 % de son chiffre d'affaires directement ou indirectement, des produits suivants : divertissement pour adulte, alcool, armement, jeux de hasard, contrats militaires, énergie nucléaire et tabac. Sont aussi exclus du portefeuille des Fonds FMOQ les titres des sociétés suivantes : toute société générant plus de 5 % de ses revenus du tabac, des armes à feu ou du cannabis, toute société dont les produits sont interdits, soit par le droit applicable au Canada, soit par des conventions internationales dont le Canada est signataire.

La gestion des titres de participation canadiens a également été confiée à Fiera, dont le style de gestion met l'accent sur un processus fondamental de sélection des titres et de recherche axée sur la valeur ainsi que sur les perspectives de maintien et de croissance des dividendes. Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision et le même filtre d'exclusion éthique que pour la gestion des titres à revenu fixe est appliquée par Fiera. La firme Fiera est signataire depuis 2009 des Principes pour l'investissement responsable (PIR) des Nations Unies. Elle utilise ses outils d'évaluation de la performance ESG dans sa gestion. Elle fait appel aux services de firmes externes spécialisées de même qu'à ses propres analyses pour choisir des sociétés. Fiera a d'ailleurs adopté une politique d'investissement responsable dans laquelle ses

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

stratégies sont détaillées selon le type d'actif concerné. Fiera utilise également le vote par procuration comme moyen de promotion des normes ESG. Elle a adopté à cet égard des lignes directrices sur le vote par procuration où elle indique les propositions et résolutions en faveur desquelles elle s'engage à voter lorsque des considérations relatives aux normes ESG et au développement durable sont impliquées. L'objectif est de générer le rendement de l'indice de référence, le S&P/TSX composé, tout en procurant une valeur ajoutée sur des périodes mobiles de quatre ans.

La gestion des titres de participation aux marchés étrangers a été confiée à Gestion privée FMOQ qui l'investit dans différents fonds négociés en bourse qui répliquent le rendement d'indice construit selon une approche d'investissement responsable. Ainsi, les indices couverts pourraient être construits selon des critères ESG, favoriser les sociétés qui ont de plus faibles émissions de carbone ou exclure certains secteurs jugés non éthiques comme pour les titres à revenu fixe et les titres de participation canadiens. À titre d'exemple, le FNB iShares MSCI ACWI Low Carbon Target surpondère les sociétés dont les émissions de carbone en proportion de leurs ventes ou de leur capitalisation sont inférieures à celles de sociétés semblables dans le marché en général. Quant au FNB Vanguard ESG U.S. Stock, il détient des titres de sociétés américaines de grande, moyenne et petite capitalisation en proportion de leur capitalisation boursière tout en excluant les titres de sociétés œuvrant dans les industries du divertissement pour adultes, l'alcool, le tabac, les rames, les énergies fossiles, le pari et l'énergie nucléaire ainsi que les titres de sociétés ayant contrevenu au droit du travail, ou ayant utilisé des pratiques contraires aux droits de l'Homme ou de la conservation de l'environnement.

En plus des considérations ESG mentionnées précédemment, les critères utilisés dans le choix des fonds négociés en bourse sont les suivants : la réputation du promoteur, les frais avantageux, la facilité à transiger (liquidité), l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur doit être serré, l'erreur de calquage avec l'indice répliqué doit être petit, le rendement doit être intéressant vis-à-vis les autres options disponibles dans le même marché et la composition du fonds doit nous offrir une bonne diversification et l'exposition au marché recherché.

La répartition des actifs entre les grandes classes d'actif (marché monétaire, titres à revenu fixe canadiens, titres de participation canadiens et internationaux, etc.) du Fonds omniresponsable FMOQ a été fixée par le gestionnaire du Fonds FMOQ et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. La répartition médiane des actifs est la suivante:

- Liquidités et titres à revenu fixe : entre 28 % et 52 %
- Actions canadiennes et étrangères : entre 48 % et 72 %

La répartition des actifs pourrait être confiée à un gestionnaire de portefeuille qui l'effectuerait en fonction de ses prévisions sur l'évolution de chaque marché et du potentiel relatif à chacun. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres étrangers, en partie ou en totalité dans des titres des marchés émergents.

Le Fonds omniresponsable FMOQ peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs alternatifs. L'ajout d'actifs alternatifs faiblement corrélés avec le portefeuille du Fonds omniresponsable FMOQ permet d'améliorer son profil risque-rendement en diversifiant son risque tout en procurant un rendement espéré appréciable.

L'investissement dans des actifs alternatifs s'effectue par l'achat de titres dans des véhicules d'investissement qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui s'exposent à divers secteurs et/ou des actifs sous-jacents, tels que des terres agricoles, des terres à bois, de l'immobilier et/ou de l'infrastructure. Les critères utilisés dans le choix de ces actifs alternatifs sont les suivants : leur faible volatilité historique,

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

leur composante de revenu élevé, leurs bons rendements historiques et similaires à des titres de revenu fixe (moins les liens aux taux d'intérêt). L'exposition du Fonds omniresponsable FMOQ aux actifs alternatifs sera conservatrice dans l'ensemble du spectre des risques dans cette classe d'actifs. L'objectif d'un potentiel ajout d'un sous-ensemble spécifique d'actifs alternatifs est d'augmenter potentiellement les rendements futurs, tout en réduisant simultanément la volatilité future attendue, et n'ayant pas d'incidence importante sur le profil de liquidité du Fonds omniresponsable FMOQ.

Le Fonds omniresponsable FMOQ peut autoriser un mandataire à effectuer des opérations de prêt et de mise en pension de ses titres tel que permis par les autorités en valeurs mobilières. Il y a certains risques associés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres énoncés sous la rubrique intitulée « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48. Toute convention de prêt et de mise en pension de titres doit être revue au moins une fois par année par le gestionnaire pour s'assurer de sa conformité avec la législation sur les valeurs mobilières applicable ainsi qu'avec les objectifs et stratégies d'investissement du Fonds FMOQ concerné. Le mandataire doit assurer un suivi des risques adéquats et confirmer que toutes les opérations sont réalisées conformément aux restrictions contenues dans le Règlement 81-102.

Si le Fonds omniresponsable FMOQ désire souscrire des titres d'un autre OPC, il pourra le faire aux conditions suivantes :

- l'OPC dont il compte souscrire les titres a obtenu un visa des autorités en valeurs mobilières des provinces où les parts du Fonds de placement FMOQ sont vendues;
- l'OPC ne détient pas plus de 10 % de son actif net, calculé à la valeur du marché, en titres d'autres OPC; et
- le contrat avec l'OPC prévoit que les frais de souscription, les frais de rachat et les frais de gestion ne sont prélevés qu'une fois.

Le processus de sélection des titres d'un autre OPC prévoit l'analyse de la complémentarité de l'OPC avec nos autres mandats, une évaluation de ses frais de gestion, ses succès passés à dépasser son indice de référence et notre confiance en son équipe de gestionnaires de portefeuille pour continuer à offrir des rendements intéressants avec une bonne gestion des risques.

Les gestionnaires de portefeuille entendent gérer en tout temps le portefeuille du Fonds omniresponsable FMOQ de sorte que ses parts se qualifient et continuent à se qualifier comme placements admissibles aux divers régimes enregistrés de report d'impôt pour lesquels il est admissible à 100 %. Voir à ce sujet les rubriques « Régimes enregistrés de report d'impôt » et « Incidences fiscales pour les investisseurs » apparaissant respectivement aux pages 34 et 40 des présentes.

Le Fonds omniresponsable FMOQ a adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements énoncés dans le Règlement 81-102, lequel est réputé être incorporé dans le présent de prospectus simplifié. Un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placements sera fourni à tout souscripteur ou participant sur demande.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les stratégies de placement adoptées par le Fonds omniresponsable FMOQ comportent certains risques, dont les risques suivants qui sont expliqués en détail à la rubrique « Quels sont les risques d'investir dans un organisme de placement collectif? » de la page 48 :

FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ

- le risque lié aux bourses;
- le risque lié aux émetteurs;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux opérations importantes;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres étrangers;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux devises;
- le risque lié aux opérations de prêt et de mise en pension de titres;
- le risque lié aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié à la perturbation des marchés;
- le risque lié à la liquidité.

**FONDS MONÉTAIRE FMOQ
FONDS ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR FMOQ
FONDS OMNIBUS FMOQ
FONDS DE PLACEMENT FMOQ
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ
FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ**

(Les « **Fonds FMOQ** »)

Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « **gestionnaire** »)

1900-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1
514 868-2081 ou sans frais, 1 888 542-8597

ET

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. (le « **placeur principal** »)

1900-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1

et

Place Iberville IV
410 - 2954, boul. Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds FMOQ dans leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent de prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire ou du placeur principal en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597, ou de Québec le 418 657-5777 ou en vous adressant à votre conseiller.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ sont aussi disponibles dans le site Web des Fonds FMOQ www.fondsfmoq.com. Le gestionnaire et le placeur principal peuvent également être joints à l'adresse de courriel info@fondsfmoq.com ou par télécopieur au 514 868-2088.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds FMOQ, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont disponibles dans le site Web www.sedarplus.com.